

N° 46
10 DÉC
1998

Page 2609
à 2652

*L*B.O.



BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

● L'AVENIR DU SYSTÈME ÉDUCATIF
EN MILIEU RURAL ISOLÉ

ORGANISATION GÉNÉRALE

CNDP

NOR : MENF9803083A
RLR : 151-0

ARRÊTÉ DU 3-12-1998

MEN
DAF A4

Comité technique paritaire commun au CNDP et aux CRDP

*Vu D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. not. art. 7, 1er alinéa ;
D. n° 92-56 du 17-1-1992 mod. ; A. du 10-5-1992*

Article 1 - Les représentants de l'administration au comité technique paritaire commun au Centre national de documentation pédagogique et aux centres régionaux de documentation pédagogique créé auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique sont :

Membres titulaires

- Le secrétaire général ;
- Le directeur de la documentation ;
- le directeur de l'édition ;
- le directeur de l'ingénierie éducative ;
- le directeur de la commercialisation ;
- deux directeurs de centres régionaux de documentation pédagogique désignés par le directeur général du Centre national de documentation pédagogique ;
- deux directeurs de centres départementaux de documentation pédagogique désignés par le directeur général du Centre national de documentation pédagogique.

Membres suppléants

- Le directeur général adjoint ;
- un adjoint au directeur de la commercialisation ;
 - un adjoint au directeur de l'édition désigné par le directeur général du Centre national de documentation pédagogique ;
 - l'adjoint au directeur de l'ingénierie éducative ;
 - le chargé de mission auprès du secrétaire général ;

- un responsable de la division du personnel désigné par le directeur général du Centre national de documentation pédagogique ;
- deux directeurs de centres régionaux de documentation pédagogique désignés par le directeur général du Centre national de documentation pédagogique ;
- deux directeurs de centres départementaux de documentation pédagogique désignés par le directeur général du Centre national de documentation pédagogique.

Article 2 - Des experts peuvent être entendus par le comité technique paritaire sur convocation du président, à la demande de l'administration ou des organisations syndicales.

Article 3 - L'arrêté du 21 novembre 1995 portant désignation des représentants de l'administration au comité technique paritaire commun au Centre national de documentation pédagogique et aux centres régionaux de documentation pédagogique créé auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique est abrogé.

Article 4 - Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 3 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

RÉMUNÉRATION

NOR : MENF9803121X
RLR : 200-0

NOTE DU 3-12-1998

MEN
DAF C2

C ontribution exceptionnelle de solidarité

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux vice-recteurs de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Wallis-et-Futuna ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur de l'enseignement à Mayotte ; au président de l'assemblée des professeurs du Collège de France ; au directeur du Muséum national d'histoire naturelle ; à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers ; au président de l'École des hautes études en sciences sociales

■ La contribution exceptionnelle de solidarité concerne, depuis le 1er novembre 1982, tous les agents de l'État dont les personnels titulaires et auxiliaires de l'enseignement public et les personnels d'enseignement des établissements privés d'enseignement sous contrat d'association. En application du décret n° 98-945 du 21 octobre 1998 portant majoration des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, la valeur mensuelle du seuil d'assujettissement

prévu par l'article 4 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi a été modifiée.

Le seuil d'assujettissement s'établit donc, à compter du 1er novembre 1998, par référence à l'indice brut 296 correspondant à l'indice majoré 282, à 7 752,66 francs (au lieu de 7 714,58 francs au 1er juillet 1998).

Par ailleurs, je vous rappelle que la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ne sont pas déductibles du calcul de la contribution de solidarité de 1%, ni de la rémunération nette à comparer avec le seuil d'assujettissement, ni de la rémunération nette pour la détermination de l'assiette de la dite contribution.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

RÉMUNÉRATION

NOR : MENF9803089A
RLR : 206-2b

ARRÊTÉ DU 3-12-1998

MEN
DAF C2

A ssistants étrangers de langues vivantes

Vu A. interm. du 11-12-1981

Article 1 - La rémunération mensuelle brute

des assistants étrangers de langues vivantes précédemment fixée à 5 666 F est portée à 5 694 F au 1er novembre 1998.

Article 2 - L'arrêté du 24 mars 1998 fixant la rémunération mensuelle brute des assistants

étrangers de langues vivantes est abrogé.

Article 3 - Le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 3 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

ENS DE
FONTENAY - SAINT-CLOUD

NOR : MENR9802871A
RLR : 441-0c

ARRÊTÉ DU 4-11-1998
JO DU 13-11-1998

MEN
DR C2

Programme des épreuves du concours d'admission en 3ème année

Vu D. n° 85-789 du 24-7-1985 ; D. n° 87-696 du 26-8-1987 ; A. du 15-10-1997 ; Avis du CNESER du 19-10-1998

Article 1 - Le programme des épreuves du concours d'admission en troisième année à l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 - Le directeur de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de la recherche
Daniel NAHON

Annexe

PROGRAMME DES ÉPREUVES
DU CONCOURS D'ADMISSION
EN TROISIÈME ANNÉE À L'ENS
DE FONTENAY - SAINT-CLOUD

Durée des épreuves : 1 heure de préparation et
30 minutes devant le jury.

1 - Épreuves communes

1.1 Interrogation sur un sujet général à orientation épistémologique et pluridisciplinaire sur les sciences de l'homme et de la société.

Elle consiste dans un exposé de 20 minutes (temps de préparation 1 heure), suivi de questions sur cet exposé (10 minutes). Le candidat a le choix entre trois sujets, tirés au sort dans chacun des groupes de questions suivants :

a) Les grandes théories physiques et biologiques modernes (par exemple : la physique

newtonienne ; la théorie de l'évolution ; la relativité ; la tectonique des plaques et la dérive des continents) ; les grands tournants des sciences de la nature depuis l'Antiquité.

b) Les grandes théories des sciences humaines et sociales modernes (par exemple, le contractualisme ; l'interactionnisme ; le culturalisme ; le structuralisme ; le monétarisme) ; les grands tournants des sciences humaines et sociales depuis l'Antiquité.

c) Les grandes notions de la philosophie des sciences : empirisme et rationalisme ; réalisme ; conventionnalisme et nominalisme ; prévoir et décrire ; expliquer et comprendre ; la notion de cause ; la notion de formalisme ; la notion de règle ; la notion de science empirique.

1.2 Langue vivante étrangère 1 : explication en langue vivante étrangère d'un texte contemporain relatif à la civilisation d'une aire linguistique. L'épreuve orale de langue vivante prend appui sur un texte en langue étrangère d'une longueur de deux pages maximum ayant un caractère général, scientifique ou technique relevant des sciences humaines et sociales.

Elle évalue la capacité du candidat, dans cette langue étrangère, à :

a) maîtriser et à rendre compte du contenu et de la structure argumentative de ce texte.

b) repérer les références culturelles qui y sont présentes et à expliciter la spécificité du contexte historique, social et intellectuel dans lequel ce texte se situe.

1.3 Épreuve de spécialité : interrogation portant sur la spécialité du candidat à partir des travaux effectués par celui-ci et permettant d'évaluer ses potentialités et sa culture dans son domaine de compétence.

Pas de programme.

2 - Épreuves à options

2.1 Langue vivante étrangère 2

Même type d'épreuve que pour la langue vivante 1.

2.2 Interrogation de mathématiques

L'épreuve vise à s'assurer d'une solide culture mathématique de base. Le candidat devra maîtriser et savoir mettre en œuvre dans des exercices les notions détaillées dans le programme de mathématiques de terminale scientifique

(sous tous ses aspects) et dans le programme ci-dessous. Il devra, de plus, être capable de montrer qu'il dispose des outils mathématiques couramment utilisés au niveau maîtrise dans la spécialité dans laquelle il souhaite orienter ses recherches (telle qu'anthropologie/ethnologie, didactique et sciences de l'éducation, histoire et philosophie des sciences, psychologie et sciences cognitives, etc.)

A - ALGÈBRE LINÉAIRE

Le corps de base est l'ensemble des nombres réels ou complexes. Sur les nombres complexes sont à connaître en particulier : les règles élémentaires de calcul, les notations $\operatorname{Re}(z)$, $\operatorname{Im}(z)$, \overline{z} , $|z|$, le module et l'argument d'un produit, l'inégalité triangulaire, la résolution de l'équation du second degré à coefficients réels et de l'équation $z^n = a$, l'affixe d'un point et d'un vecteur.

1 - Espaces vectoriels et applications linéaires

Espaces vectoriels, sous-espaces vectoriels. Applications linéaires, noyau, image ; isomorphisme. Espaces vectoriels de dimension finie ; bases, rang d'une application linéaire ; somme directe de sous-espaces, sous-espaces supplémentaires.

2 - Calcul matriciel

Matrices à n lignes et p colonnes ; opérations sur les matrices ; matrice transposée. Matrices carrées d'ordre n ; matrices inversibles.

Matrice d'une application linéaire ; effet d'un changement de base(s), matrices équivalentes, matrices semblables.

3 - Systèmes d'équations linéaires

Systèmes de Cramer, lien avec le calcul de l'inverse d'une matrice carrée.

Opérations élémentaires sur les lignes et les colonnes d'une matrice carrée. Méthode du pivot de Gauss.

4 - Valeurs propres et vecteurs propres

Valeurs propres, vecteurs propres, sous-espaces propres d'un endomorphisme (ou d'une matrice carrée).

B - ANALYSE

1 - Suites et séries de nombres réels

Les propriétés usuelles de \mathbb{R} doivent être connues.

Suites de nombres réels. Suites monotones.

Suites définies par une relation de récurrence

$u_{n+1} = f(u_n)$.

Convergence d'une série. Somme. Séries à

termes positifs, comparaison de deux séries.
Séries à termes réels. Convergence absolue.

2 - Continuité, dérivation

a) Fonctions numériques d'une variable réelle
Notion de limite. Théorèmes sur les limites.
Continuité d'une fonction. Propriétés des fonctions continues sur un intervalle.

Fonctions monotones. Fonction réciproque d'une fonction continue et strictement monotone sur un intervalle.

b) Notion de dérivée

Calcul des dérivées, dérivée d'une fonction composée, d'une fonction réciproque. Fonction dérivée, dérivées d'ordre supérieur.

c) Théorème des accroissements finis. Sens de variation d'une fonction dérivable. Graphe

3 - Fonctions usuelles

Fonctions polynômes, fonctions rationnelles. Fonctions circulaires et circulaires réciproques. Fonctions logarithmiques et exponentielles. Fonctions puissances. Fonctions t et e^{it} , formules de Moivre et d'Euler.

Comparaison de fonctions pour x tendant vers l'infini.

4 - Intégration

a) Définition et propriétés de l'intégrale d'une fonction continue, lien avec les primitives. Inégalité de la moyenne.

b) Intégration d'une fonction continue : convergence, convergence absolue.

c) Calcul de primitives et d'intégrales. Changement de variable, intégration par parties.

d) Equations différentielles. Équations différentielles linéaires à coefficients constants, du premier et deuxième ordre, avec second membre.

5 - Méthodes d'approximation

a) Approximation locale des fonctions. Formule de Taylor-Young. Développements limités.

b) Comparaison d'une série et d'une intégrale. Séries de Riemann.

6 - Fonctions de plusieurs variables

a) Fonctions numériques de plusieurs variables ; dérivées partielles. Théorème de Schwarz.

b) Différentielles.

c) Fonctions homogènes. Théorème d'Euler.

d) Conditions nécessaires (du premier ordre) pour un extremum libre. Extrema liés dans le cas d'une contrainte linéaire.

C - ANALYSE COMBINATOIRE, PROBABILITÉS ET STATISTIQUES

1 - Analyse combinatoire.

2 - Notion d'espace probabilisé.

3 - Probabilités conditionnelles.

Formule de Bayes. Indépendance.

4 - Variables aléatoires.

Notions de lois de probabilités et de densité de probabilité.

Variables aléatoires usuelles, discrètes et à densité.

Paramètres de position, dispersion et forme.

5 - Couples de variables aléatoires

6 - Statistiques descriptives

Représentations graphiques et caractéristiques usuelles.

7 - Statistique inférentielle

Loi faible des grands nombres et théorème de la limite centrale.

Échantillonnage. Estimation ponctuelle et notion d'estimateur. Intervalles de confiance.

Notion de Test. Tests de Student et du χ^2 .

2.3 Interrogation d'informatique

L'interrogation d'informatique, épreuve à option (sur un choix de trois épreuves dont les deux autres sont mathématiques ou langue vivante étrangère 2) a pour but de sélectionner des candidats ayant de solides connaissances de base et susceptibles de s'engager dans des recherches qui nécessitent leur mise en œuvre et leur développement (notamment linguistique et informatique).

Il ne s'agit pas, comme dans le cas des mathématiques de tester une culture générale, mais de vérifier la capacité de mettre en œuvre une compétence technique précise.

A - ARCHITECTURE DES MACHINES ET SYSTÈMES D'EXPLOITATION

1 - Circuits logiques

Portes logiques, algèbre de Boole.

Circuits combinatoires : décodeurs, multiplexeurs, comparateurs. Circuits de calcul : décaleur, demi-additionneur, additionneur.

Structure d'une unité arithmétique et logique. Circuits à mémoire : bascules RS, bascule D.

Structure d'une mémoire. Structure d'un ordinateur.

2 - Microprogrammation

Architecture d'une micromachine, chemin des

données, structure et exécution des micro-instructions, interprétation du langage machine.

3 - Interruptions et entrées-sorties

Commutations de contexte, interruptions : niveaux et traitements. Structure des bus, principe des entrées-sorties.

4 - Processus

État d'un processus, représentation interne d'un processus par un bloc de contrôle.

Modèles de représentation des processus : graphes et automates finis.

Interactions de processus, problème du blocage : conditions nécessaires de blocage, méthodes de prévention, algorithme de détection, méthode d'évitement : algorithme du banquier.

Synchronisation de processus : problème de l'exclusion mutuelle, solutions logicielles.

Sémaphores, utilisation des sémaphores pour résoudre des problèmes classiques de synchronisation : le problème de l'exclusion mutuelle, le problème du producteur et du consommateur, le problème du lecteur et du rédacteur

B - LOGIQUE

Formules logiques, interprétation d'une formule, validité d'une formule, notion de modèle. Classification des formules logiques, calcul propositionnel et calcul des prédicats du premier ordre. Théorèmes de complétude, de compacité et de finitude.

Formes normales prénexe, conjonctive et disjonctive, théorème de Herbrand.

Déduction naturelle, méthode de résolution et algorithme d'unification.

Éléments de programmation logique.

C - ALGORITHMIQUES ET STRUCTURES DE DONNÉES

1 - Algorithmes

Notion d'algorithme, complexité d'un algorithme au sens du nombre d'opérations, exemples de calculs de complexité.

2 - Structures de données classiques et algorithmes élémentaires

Listes, ensembles, arbres, graphes et leurs implantations.

Méthodes de parcours des arbres et des graphes : parcours en profondeur et en largeur. Fermeture transitive, recherche des composantes connexes d'un graphe.

Arbres de recouvrement minimum d'un

graphe, complexité.

3 - Algorithmes de recherche

Recherche séquentielle, recherche dichotomique, arbres binaires de recherche : analyse du nombre de comparaisons.

Arbres AVL : adjonction et suppression, rééquilibrage.

Principe des méthodes de hachage, résolution des collisions par chaînage : chaînage séparé, hachage coalescent ; résolution des collisions par calcul : hachage linéaire et double hachage.

4 - Algorithmes de tri

Tri par sélection, tri par insertion, tri rapide, tri par tas.

Complexité des algorithmes de tri : optimalité de la borne en $O(n \log 2n)$ pour les tris par comparaison.

D - THÉORIES DES LANGAGES ET COMPILATION

1 - Langages

Structure de monoïde, monoïde libre, mots sur un alphabet, équations sur les mots.

Langages, systèmes de réécriture, grammaires et classification de Chomsky.

2 - Langages rationnels

Expressions rationnelles et langages rationnels. Automates finis et langages reconnaissables, lemme de l'étoile et théorème de Kleene.

Automates finis non déterministes, algorithme de détermination.

Algorithme de minimisation d'un automate fini. Propriétés de fermeture de la famille des langages rationnels.

3 - Langages algébriques

Grammaires algébriques (ou non-contextuelles), arbres de dérivation, simplification des grammaires algébriques, forme normale de Greibach.

Automates à piles et langages algébriques, lemme d'itération.

Propriétés de fermeture de la famille des langages algébriques.

4 - Analyse lexicale et analyse syntaxique

Rôle de l'analyse lexicale, spécification et reconnaissance des unités lexicales, utilisation d'automates finis déterministes pour l'analyse lexicale. Chaînes de Markov.

Rôle de l'analyse syntaxique, utilisation d'une grammaire pour l'analyse syntaxique.

Analyse descendante, analyse par descente récursive, grammaires LL(k).

Analyse ascendante, décalage et réduction, grammaires LR(k).

Analyse syntaxique stochastique.

5 - Compilation

Méthodes de traduction, contrôle de type, environnement d'exécution et production de code à partir de graphes acycliques.

E - CALCULABILITÉ

1 - Fonctions récursives, machines de Turing et I-calcul

Ensembles partiellement ordonnés, treillis, fonctions monotones, fonctions continues, opérateur de point fixe.

Machines de Turing déterministes et non-déterministes, machines à registres, langages récursifs et récursivement énumérables.

Fonctions calculables par une machine de Turing, fonctions récursives et primitives

récursives.

Lambda-calcul, b-conversion, théorème de Church-Rosser, représentation des fonctions récursives, équivalence avec le modèle des machines de Turing, théorèmes de point fixe.

2 - Décidabilité

Langages et problèmes indécidables : exemple du problème de l'arrêt d'une machine de Turing. Techniques de réduction.

Propriétés de décidabilité des langages rationnels et algébriques.

3 - NP-complétude

Problèmes polynomiaux, définition de la classe P.

Transformations polynomiales, problèmes polynomialement équivalents.

Complexité des machines de Turing non déterministes, définition de la classe NP.

Problèmes NP-complets, théorème de Cook, autres exemples de problèmes NP-complets.

GRANDES
ÉCOLES

NOR : MENS9803000X
RLR : 440-0

NOTE DU 3-12-1998

MEN
DES A9

Calendrier des concours d'entrée - session 1999

CONCOURS SUR LES PROGRAMMES DES CLASSES PRÉPARATOIRES SCIENTIFIQUES OFFRANT UNE OPTION MP - PC - PSI - TSI - PT

● **École polytechnique et École supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris** MP - PC les 27 - 28 - 29 - 30 avril 1999.

Les candidats de l'option PSI composeront sur les épreuves du concours commun de l'École polytechnique et de l'ENS de Cachan les 17 - 18 - 19 - 20 mai 1999.

● **Groupes Mines-Ponts - concours commun** MP - PC - PSI les 10 - 11 - 12 mai 1999.

- École nationale supérieure des mines (Paris, Saint-Étienne, Nancy)

- École nationale supérieure des ponts et chaussées

- École nationale supérieure des télécommunications

- École nationale supérieure des télécommunications de Bretagne

- École nationale supérieure de techniques avancées

- École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace.

Pour TSI, les candidats composeront au concours Centrale/Supélec.

● **Groupe Centrale - concours à épreuves communes** (MP - PC - PSI - TSI) les 3 - 4 - 5 - 6 mai 1999.

- École centrale des arts et manufactures de Paris (ECP)

- École centrale de Lyon (ECL)

- École supérieure d'électricité (ESE - Supélec)

- École supérieure d'optique (ESO)

- École centrale de Lille (EC Lille)

- École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy (sauf TSI) (ENSEA)

- Institut d'informatique d'entreprise (sauf TSI) (IIE)

- École centrale de Nantes (ECN)

● **École normale supérieure**

- Groupe informatique, mathématiques, physique (C/S) les 17 - 18 - 19 - 20 - 25 - 26 - 27 mai 1999.

- Groupe chimie, physique (D/S) les 17 - 18 - 19 - 20 - 25 - 26 mai 1999.

● **École normale supérieure de Lyon**

- Groupe mathématiques et groupe informatique les 17 - 18 - 19 - 20 - 25 - 26 mai 1999.

- Groupe physique et chimie les 17 - 18 - 19 - 20 - 25 - 26 mai 1999.

● **École normale supérieure de Cachan**

- Concours groupe MP les 17 - 18 - 19 - 20 - 25 - 26 - 27 mai 1999.

- Concours groupe PC les 17 - 18 - 19 - 20 - 25 - 26 - 27 mai 1999.

● **Concours communs polytechniques** MP - PC - PSI - TSI - TPC les 14 - 17 - 18 - 19 mai 1999. Les candidats à l'École navale (options MP - PC - PSI) composeront les 14 - 17 - 18 - 19 - 20 mai 1999.

Ces concours concernent les écoles suivantes : ENSMM, ENSERB, ISMRA, EFPG, ENSEEG, ENSERG, ENSHM, ENSIEG, ENSIMAG, ENSPG, ESM 2, ENSPM, ENSITM, ENSEM, ENSG, ENSMA, ENSPS, ENSEIHT, ENSICA, ENSIGC, ENSIMEV, CESTI (Toulon et Saint-Ouen), ESI/GTI, ENAC (élèves ingénieurs), ENSSPICAM, ENSCPB, ENSCCF, ENSCL, ENSCI, CPE, ENSCM, ENSIC, ENSCP, ENSCR, ECPM, ENSCT.

Recrutent également sur la banque des concours communs polytechniques : ENSIETA élèves IETA (militaires) et élèves civils, ISIMA, ENSGI, Saint-Cyr (concours sciences), ENAC (ingénieurs fonctionnaires), ENS Cachan groupe TSI, ENSAIT option TSI, ESEM option TSI, ESIM option TSI, ISEP option TSI, ITECH option TSI, ENSTIB (option TSI).

● **EEI - (ESIM - ESIEE - ISMEA)** pour les filières MP - PC - PSI les 25 - 26 - 27 mai 1999.

● **École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE)**

Option mathématiques MP les 1er - 2 - 3 juin 1999.

Option économie les 26 - 27 mai 1999. (khâgnes S) et (prépas commerciales)

● **École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI)** MP les 20 - 21 mai 1999.

● **École nationale de météorologie (ENM)** MP - PC les 26 - 27 mai 1999.

● **Institut national des télécommunications (INT)** Banque de notes Mines-Ponts pour l'école

d'ingénieurs

● **École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (ENSAIT)** MP, PC et TPC les 4 - 5 mai 1999.

● **École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)** filières PC et PSI les 25 - 26 - 27 mai 1999.

● **Écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, Douai, Nantes** les 26 - 27 mai 1999 pour les élèves de "SUP". pour TSI voir concours communs polytechniques. Pour MP, PC, PSI voir concours Mines/Ponts.

● **École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)** MP - PC - PSI les 10 - 11 - 12 mai 1999.

Ce concours est commun aux écoles suivantes :

- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)

- École nationale des sciences géographiques (ENSG)

- École nationale des travaux maritimes (ENTM)

- École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai (ENSTIMD)

● **École des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP)** : banque d'épreuves du concours de l'ENTPE

● **ICARE concours "A" à épreuves communes** pour les écoles suivantes filières MP, PC - PSI - PT - TSI - ATS les 1er - 2 - 3 juin 1999. Concerne les écoles suivantes : ESIGELEC - ESAIGELEC - EIT - EIPC - ISMANS - ESITE - IIII - ECE.

● **École de l'Air** les 3 - 4 - 5 mai 1999.

● **Concours E 4 A (PSI)** les 27 - 28 - 29 30 avril 1999. Concerne les écoles ou groupes d'écoles suivants : ENSAM, ESTP, ENSAIS, concours ECRIN, (École Louis de Broglie, EFREI, EISTI, ESEO, ESITA, ESME Sudria, ESTIT, ISEB, ISEM, ISEN, ITECH), concours ARCHIMEDE (e 3 i, EIC, EISIP, EIT, EIVL, ENSIB, ENSIL, ENSIM, ENSATT, ENSTIB, ESEM, ESIA, ESIAL, ESIGEC, ESINSA, ESIP, ESPEO, ESSI, ESSTIN, CUST, EUDIL, ISIM, ISTG, ICF, IFSIC, IRESTE, ISITEM, ISITV, ISPG, IST, IUSTI, ISEP, IFMA, ESIGETEL, ENSAIT).

● **Concours E 3 A (MP - PC)** les 27 - 28 - 29 - 30

avril 1999. Concerne les écoles ou groupes d'écoles suivants : ESTP, ENSAM, concours ECRIN (voir liste des écoles supra), concours ARCHIMEDE (voir liste des écoles supra) et ISEP.

● **Banque PT** les 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 10 - 11 - 12 - 14 mai 1999 concerne les écoles ou groupes d'écoles suivants : Polytechnique, Mines-Ponts, Centrale - Supélec, concours communs polytechniques, ENSAIM, ENSEA, ENSAIS, ENSCIL, ESIEE, ENS de Cachan, EFREI, réseau EIFFEL, EIGIP, EISTI, ENSAIT, ENSIL, ENSTIB, ENTPE, ESEM, ESIAL, ESIEA, ESIGETEL, ESME Sudria, ESTP, IFMA, ICF, ISEP, ITECH, ESIM, EIC, EIT, Écoles des mines d'Albi-Carmaux, Alès, Douai et Nantes, ENSIB.

CONCOURS SUR LES PROGRAMMES DES CLASSES DE TYPE BIOLOGIE BCPST

● **Épreuves communes** à l'École normale supérieure, à l'École normale supérieure de Lyon et à l'École normale supérieure de Cachan les 10 - 11 - 12 - 14 - 17 mai 1999.

● **Banque - Groupe "AGRO"** les 3 - 4 - 5 - 6 - 7 mai 1999. Concours A et AE.

INAPG, ENSAR, ENSAM, ENSAIA, ENSAT, FIF/ENGREF, ENITA de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, ENITAA de Nantes, ENSBANA, Écoles nationales supérieures de chimie de Lille, Montpellier et Paris, ESPCI, ENSHAP/INH, Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (formation initiale des ITA).

● **Institut national supérieur de formation agro-alimentaire** les 27 - 28 mai 1999.

● **G 2 E** les 18 - 19 - 20 mai 1999.

- École nationale supérieure de géologie de Nancy (ENSG)

- École nationale supérieure du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)

- École supérieure de l'énergie et des matériaux d'Orléans (ESEM)

CONCOURS SUR LES PROGRAMMES DES CLASSES " VETO "

● **Écoles nationales vétérinaires** de Lyon, Maisons-Alfort, Nantes et Toulouse les 11 - 12 - 14 mai 1999.

CONCOURS SUR LES PROGRAMMES DES CLASSES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

● **Épreuve de techniques de gestion commune** (informatique et droit) aux établissements de haut enseignement commercial réservée aux titulaires d'un baccalauréat de technicien - option technologique le 12 mai 1999.

● **Banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial** - (École des hautes études commerciales, École supérieure des sciences économiques et commerciales, École supérieure de commerce de Paris, École européenne des affaires, École supérieure de commerce de Lyon, École de hautes études commerciales du Nord, Négosup, Écoles supérieures de commerce d'Amiens, Brest, Chambéry, Clermont, Dijon, Grenoble, Le Havre, Caen, La Rochelle, Lille, Montpellier, Nantes, Nice, Pau, Poitiers, Rennes, Saint-Étienne, Toulouse, Tours, Troyes, Institut d'études commerciales supérieures de Strasbourg) les 6 - 7 - 10 - 11 - 12 - 14 - 15 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 mai 1999.

a) le calendrier détaillé des épreuves sera fourni aux candidats avec le dossier d'inscription ;

b) l'Institut national des télécommunications, Management, recrute sur des épreuves de la banque commune ;

c) l'École nationale supérieure de la statistique et de l'administration économique, ENSAE, option économique, utilise l'épreuve d'histoire et géographie économiques de l'ESSEC fixée au 10 mai 1999 après-midi, autres épreuves les 26 - 27 mai 1999.

d) l'École nationale d'assurance (institut du CNAM) recrute sur des épreuves de la banque commune ;

e) l'école spéciale militaire de Saint-Cyr - concours sciences économiques et sociales, recrute sur des épreuves de l'option économique de la banque commune (voir in fine) ;

f) l'École normale supérieure de Cachan recrute des admissibles à certaines écoles de la banque commune (concours D2 options II, III et IV).

● **Écritome** (banques d'épreuves écrites communes aux ESC de Bordeaux, Marseille,

Reims, Rouen, ainsi qu'à l'ICN) les 3 - 4 - 5 mai 1999.

● **École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA) et Institut supérieur de commerce (ISC)** les 26 - 27 - 28 mai 1999.

● **École supérieure de gestion (ESG)** les 2 - 3 juin 1999.

● **Institut supérieur de commerce international de Dunkerque (ISCID)** les 31 mai et 1er juin 1999.

● **Institut des hautes études économiques et commerciales de Bordeaux (INSEEC Bordeaux)** les 31 mai et 1er juin 1999.

CONCOURS SUR LES PROGRAMMES DES CLASSES LITTÉRAIRES

● **École normale supérieure - Section des lettres - Groupe lettres (A/L)** les 26 - 27 - 28 - 29 - 30 avril et 3 mai 1999.

- Groupe sciences sociales (B/L) les 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 10 - 11 mai 1999.

● **École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud**

- Sciences économiques et sociales les 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 10 - 11 mai 1999.

- Séries sciences, lettres, langues vivantes et sciences humaines les 4 - 5 - 6 - 7 - 10 - 11 mai 1999.

● **École normale supérieure de Cachan**

- Concours - sciences sociales banque ENS les 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 10 - 11 mai 1999.

- Concours - langues étrangères les 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 10 mai 1999.

● **École nationale des chartes** les 26 - 27 - 28 mai 1999.

CONCOURS SUR PROGRAMMES PARTICULIERS

● **École normale supérieure de Cachan**

- Concours génie électrique, génie mécanique : banque ENSEA écrit le 15 mai 1999

- Concours, arts, création industrielle les 10 - 11 - 12 - 14 mai 1999.

- Concours D1, économie, droit et gestion les 10 - 11 - 12 mai 1999.

- Concours D2, économie, méthodes quantitatives et gestion les 10 - 11 - 12 mai 1999.

- Concours d'admission en 3ème année - post maîtrise et diplômes d'ingénieurs) les 13 - 14 - 15 avril 1999 (Concours : mathématiques,

informatique, physique, physique appliquée, chimie, génie des procédés physico-chimiques, biochimie, génie biologique, génie civil, génie mécanique, mécanique, génie électrique, économie et gestion).

● **École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (ENSAIT)**

Concours B s'adressant aux candidats titulaires d'un BTS, d'un DUT ou d'un DEUG A, candidats ATS (non précisé).

● **Concours commun national d'entrée dans certaines écoles d'ingénieurs réservé aux titulaires du DEUG - mention sciences - section A** les 10 - 11 - 12 mai 1999.

● **Concours commun** à l'Institut national agronomique de Paris-Grignon, aux Écoles nationales supérieures agronomiques de Rennes et Montpellier, de Nancy et Toulouse, à l'École nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage réservé aux titulaires du DEUG - mention sciences du 17 au 21 mai 1999.

● **Concours F/S de l'École normale supérieure et deuxième concours de l'École normale supérieure de Lyon** les 25 - 26 - 27 mai 1999.

● **Écoles nationales vétérinaires - Concours B** - du 17 au 21 mai 1999.

● **Corps technique et administratif des armées**

- Concours réservé aux titulaires du DEUG toutes mentions (non précisé)

● **École polytechnique féminine**

- Concours bac S (non précisé)

- Concours réservé aux titulaires du BTS, DUT, DEUG, mention sciences, section A, SPE, maîtrises (non précisé)

● **Écoles nationales d'ingénieurs (ENI)** de Brest, Metz, Saint-Étienne, Tarbes

- Épreuves écrites les 19 et 20 mai 1999.

● **École spéciale militaire de Saint-Cyr**

- Options lettres et sciences humaines les 15 (après-midi), 18 - 19 - 20 (après-midi), 21 mai 1999.

- Options sciences économiques et sociales (banque CCIP)

- Concours DES (diplôme de l'enseignement supérieur) (non précisé)

- Concours AEI (admis à une école d'ingénieur) (non précisé)

- Concours admissibles en grandes écoles scientifiques (non précisé)

- Concours admissibles en grandes écoles littéraires (non précisé)
- École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg (ENSAIS)
- Épreuves du cycle de formation d'architectes les 26 - 27 - 28 mai 1999.
- École nationale de l'aviation civile (ENAC)
- Ingénieurs du contrôle et de la navigation aérienne (DUT - BTS - DEUG) les 12 - 13 - 14 avril 1999.
- Ingénieurs électroniciens des systèmes de sécurité aérienne (BTS électronique DUT génie électrique, TSI) les 19 - 20 - 21 avril 1999

- Élèves pilotes de ligne le 22 avril 1999.
- Banque DUT/BTS organisée par l'ENSEA : Écrit le 15 mai 1999, oral les 19 - 21 - 22 juin 1999
- Concours ATS organisé par l'ENSEA : Écrit les 11 - 12 mai 1999, oral les 23 - 24 juin 1999
- ICARE concours B ouvert aux titulaires de DUT, BTS et DEUG les 7 - 8 - 9 - 10 - 11 juin. Voir écoles supra pour le concours ICARE A.
- Institut national des télécommunications - INT Management
- Concours prépas scientifiques, prépas ENSC, DEUG sciences et sciences économiques et DUT gestion ou informatique les 27 - 28 mai 1999.

ENSAM	NOR : MENS9802863A RLR : 442-2	ARRÊTÉ DU 9-11-1998 JO DU 18-11-1998	MEN DES A12
-------	-----------------------------------	---	----------------

Approbation du règlement pédagogique

Vu L. du 10-7-1934 ; L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod. ; D. n° 90-370 du 30-4-1990 not. art. 5 ; A. du 3-4-1998 ; Avis du cons. d'administ. de l'ENSAM du 18-6-1998 ; Avis du CNESER du 19-10-1998

Article 1 - Le règlement pédagogique de l'École nationale supérieure d'arts et métiers fixant les conditions de scolarité, de contrôle des connaissances et de délivrance du diplôme d'ingénieur, figurant en annexe au présent arrêté, est approuvé.

Ces dispositions sont applicables aux élèves recrutés au niveau 1 à compter de la rentrée 1998-1999 et aux élèves recrutés au niveau 2 à compter de la rentrée 1999-2000.

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté du 12 janvier 1993 relatif au règlement pédagogique de l'École nationale supérieure d'arts et métiers sont maintenues jusqu'à la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté.

Article 3 - La directrice de l'enseignement supérieur et le directeur général de l'École nationale supérieure d'arts et métiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Annexe

Les présentes dispositions s'appliquent à la formation des ingénieurs diplômés de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM) par la voie de la formation initiale sous statut d'étudiant ou d'apprenti, ainsi que par la voie de la formation continue, sous réserve des conditions particulières prévues par l'arrêté du 31 janvier 1974, relatif à la délivrance d'un diplôme d'ingénieur au titre de la formation continue.

Un règlement des études et des examens, élaboré par le conseil des études, précise ou complète les dispositions du présent texte. Il fixe, le cas échéant, l'adaptation du présent texte pour les élèves sous statut d'apprenti et les élèves handicapés.

Il est adopté ou modifié au plus tard avant la fin du mois d'octobre de chaque année universitaire et fait l'objet d'un affichage permanent et signalé aux élèves ingénieurs.

Le règlement propre aux examens ne peut être modifié en cours d'année.

A - ORGANISATION DES ÉTUDES

I - Organisation générale

L'ingénieur ENSAM est un ingénieur généraliste formé aux disciplines du génie mécanique et du génie industriel. Il est :

- Mécanicien - physicien,
- concepteur - constructeur,
- réalisateur,
- homme ou femme de communication.

I.1 Lieu de formation

Le cursus de l'ingénieur ENSAM est organisé en deux cycles complémentaires de trois semestres chacun, un cycle général puis un cycle professionnalisé.

La formation est dispensée :

- en ce qui concerne le cycle général et le premier semestre du cycle professionnalisé, par les centres d'enseignement et de recherche (CER) d'Aix-en-Provence, Angers, Bordeaux-Talence, Châlons-en-Champagne, Cluny, Lille et Metz ;

- en ce qui concerne les deuxième et troisième semestres du cycle professionnalisé, par le CER de Paris.

Toutefois, un ou deux de ces derniers semestres peuvent être assurés par un CER autre que celui de Paris, sur décision du conseil d'administration, conformément à l'article 4 du décret du 30 avril 1990 portant statut de l'ENSAM.

Des adaptations particulières aux dispositions ci-dessus peuvent être prévues par le règlement des études et des examens, ou par le conseil d'administration s'agissant du lieu d'enseignement des deux derniers semestres, notamment dans le cadre des programmes d'échanges internationaux, ainsi que pour la préparation du diplôme par la voie de la formation continue ou de l'apprentissage.

I.2 Durée

La durée des études est de :

- six semestres pour un élève ingénieur recruté au niveau 1,
- quatre semestres pour un élève ingénieur recruté au niveau 2.

Ces niveaux sont définis par l'arrêté du 3 avril

1998 fixant les conditions d'admission à l'ENSAM.

La durée des études peut-être prolongée dans la limite de deux semestres, dans les conditions fixées ci-après.

I.3 Conditions de scolarité

L'année universitaire est divisée en deux semestres d'environ cinq cents heures chacun, généralement réparties sur seize semaines.

La scolarité est structurée en unités de valeur (UV) et en projets. Les UV semestrialisées comportent chacune au moins trente-deux heures d'enseignement sous la forme de cours magistraux, d'exercices dirigés, de travaux pratiques, et de contrôle des connaissances.

Les UV sont rattachées à des départements pédagogiques et associées à des groupements disciplinaires définis par le règlement des études et des examens.

Les UV de formation générale de l'ingénieur sont imposées. Leur liste est fixée, en fonction du cursus d'origine de l'élève ingénieur, par le directeur des études, après avis du conseil des études.

Les enseignements de formation aux métiers de l'ingénieur, UV et projets, sont choisis par l'élève ingénieur selon des modalités générales arrêtées par le directeur des études après avis du conseil des études, de manière à assurer des études cohérentes et approfondies.

II - Organisation des cycles

Le règlement des études et des examens fixe, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, le cursus détaillé, le programme et les horaires de la formation correspondant à chacun des cycles.

II.1 Cycle général

Le cycle général se compose d'UV de formation générale de l'ingénieur et comprend durant le premier semestre un projet d'initiation technologique (PIT).

La formation dans ce cycle est destinée à permettre à l'élève ingénieur de maîtriser les savoirs fondamentaux nécessaires à la fois dans sa formation initiale et dans son futur environnement professionnel.

Elle concerne les trois domaines suivants :

- les sciences pour l'ingénieur : mécanique,

matériaux, énergétique, automatique/électro-technique/électronique, informatique, mathématiques,

- les sciences industrielles : construction mécanique, fabrications, méthodes et organisation,
- les outils de culture et de communication :
 - . communication en langue française, dans une autre langue internationale, voire plusieurs, dont l'anglais, sur de nouveaux supports technologiques (informatique de la communication);
 - . culture économique, de l'entreprise, sociétale, sportive, artistique.

Certains élèves, selon leur filière d'origine déterminée par le règlement des études et des examens sont dispensés du PIT

II.2 Cycle professionnalisé

Le cycle professionnalisé associe, sur un principe d'alternance pédagogique :

- des UV de formation générale de l'ingénieur,
- des enseignements de formation aux métiers de l'ingénieur, incluant un corpus de dominante-métier, un projet associé et des UV de thème de dominante-métier et d'expertise,
- un projet de synthèse, attaché à des applications industrielles ou à des recherches finalisées, dénommé projet de fin d'études (PFE).

La formation aux métiers de l'ingénieur permet à l'élève ingénieur d'orienter son cursus par le choix de l'une des quatre dominantes-métiers représentatives des compétences de l'ENSAM en génie mécanique et génie industriel :

- conception en génie mécanique,
 - ingénierie des fabrications mécaniques,
 - ingénierie des systèmes industriels,
 - maîtrise des systèmes et produits industriels.
- Elle comporte deux phases complémentaires :
- une première phase à caractère méthodologique, dénommée base de dominante-métier, à travers un projet collectif dénommé projet de dominante-métier (PDM), soutenu par un groupement d'enseignements pluridisciplinaires propres à chaque dominante et désigné sous le terme de corpus dominante-métier ;
 - une seconde phase plus thématique qui prépare l'élève ingénieur à gérer les problèmes industriels dans une double démarche généraliste et d'expertise. Cette phase inclut le choix d'un thème de dominante-métier se rattachant

à l'une des dominantes et des UV d'expertise.

II.3 Expérience professionnelle

Chaque élève ingénieur doit justifier, avant le début du sixième semestre, de deux expériences industrielles :

- en qualité d'exécutant, une expérience d'au moins quatre semaines effectuée dans la mesure du possible avant le début du troisième semestre (en dehors des périodes d'enseignement) et attestée par un certificat d'entreprise ; lorsque l'élève a effectué, avant son admission à l'ENSAM, un stage de même nature et de même durée, celui-ci est validé ;
- en qualité d'ingénieur-assistant, une expérience d'au moins huit semaines (en dehors des périodes d'enseignement).

Une expérience professionnelle complémentaire peut être acquise durant un séjour en entreprise, de huit semaines au maximum, dans le cadre du PFE. Cette période en entreprise s'intègre à la stratégie pédagogique du PFE.

Le règlement des études et des examens précise les modalités de déroulement de ces stages.

II.4 Projet de fin d'études (PFE)

Le projet de fin d'études constitue une étape importante entre la scolarité et l'activité professionnelle.

Il est l'acte terminal de la formation de l'ingénieur ENSAM.

Le dernier semestre de la scolarité est principalement consacré au PFE, sauf dérogation accordée par le directeur des études.

Sa durée est de six cent quarante heures.

Le PFE est effectué par l'élève ingénieur, généralement en binôme, sous la direction pédagogique, scientifique et technique des enseignants, sur un sujet à finalité industrielle et/ou de recherche.

Il peut être fait en collaboration avec une entreprise ou une institution extérieure.

Les modalités de répartition des PFE par centre sont définies par le règlement des études et des examens, le cas échéant conformément aux modalités prévues par le conseil d'administration s'agissant du lieu d'enseignement des deux derniers semestres (cf. point I.1).

Elles intègrent la capacité d'encadrement par centre, le développement des pôles de compétence, les orientations pédagogiques et les axes

de recherche de l'ENSAM.

Le PFE fait l'objet d'au moins un rapport intermédiaire, d'un rapport final et d'une soutenance publique (sauf nécessité de confidentialité industrielle) devant un jury de PFE.

Lorsqu'il est réalisé en binôme, la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée.

La soutenance est organisée par le centre où s'est effectué le PFE.

Le règlement des études et des examens précise les modalités de déroulement du PFE.

II.5 Validation d'UV supplémentaires

Peuvent être validés sous forme d'UV supplémentaires, dans des conditions à définir par le règlement des études et des examens :

- des enseignements suivis à l'ENSAM (hors du cursus choisi par l'élève ingénieur) ou hors de l'ENSAM,
- des activités extérieures ayant nécessité l'acquisition de savoirs et de savoir-faire en relation avec les aptitudes attendues de l'élève ingénieur.

Le règlement des études et des examens précise dans quelles conditions les UV supplémentaires peuvent être prises en compte au titre de la validation d'un cycle, dans la limite de deux UV par cycle.

II.6 Validation d'UV par équivalence

L'élève ingénieur peut suivre et faire valider par équivalence une ou plusieurs UV dans un établissement d'enseignement supérieur d'accueil autre que l'ENSAM avec l'accord du directeur des études, après avis des responsables de département et du directeur de centre concernés.

Les modalités de validation d'UV dans un établissement tiers donnent lieu à un accord préalable entre les deux établissements.

Les principes généraux de validation par équivalence d'enseignement dispensé à l'élève ingénieur de l'ENSAM dans le cadre de conventions spécifiques de coopération avec des établissements d'enseignement supérieur, notamment étrangers, en particulier dans le cas de délivrance de doubles diplômes, sont définis par le règlement des études et des examens.

II.7 Congés d'études

La scolarité de l'élève ingénieur peut être

interrompue :

- pour convenance personnelle, après accord du directeur des études et du directeur du centre concerné, pendant un ou deux semestres au plus, non obligatoirement consécutifs,
 - pour raison de force majeure, notamment raisons médicales, service national, maternité.
- Le règlement des études et des examens précise les conditions de mise en congé d'études.

B - CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

I - Dispositions générales

Le contrôle des aptitudes et des connaissances s'effectue au niveau de chaque CER.

La présence de l'élève ingénieur est obligatoire :

- aux travaux pratiques et aux exercices dirigés des UV de formation générale de l'ingénieur,
- aux enseignements de formation aux métiers de l'ingénieur, aux projets (PIT, PDM, PFE), aux stages et aux visites organisées dans le cadre de l'enseignement.

Le règlement des études et des examens fixe les modalités du contrôle des absences.

Il fixe le nombre d'UV à suivre par cycle en fonction du niveau d'accès de l'élève ingénieur, et le nombre minimal d'UV à valider pour chaque groupement disciplinaire.

II - Conditions de validation

II.1 Validation des cycles

La validation du cycle général suppose la validation dans les conditions précisées par le règlement des études et des examens :

- d'un nombre minimal d'UV,
 - du PIT pour l'élève ingénieur l'ayant effectué,
 - de la première expérience industrielle.
- Le passage en cycle professionnalisé est subordonné à la validation du cycle général.
- La validation du cycle professionnalisé suppose la validation dans les conditions précisées par le règlement des études et des examens :
- d'un nombre minimal d'UV,
 - globale de la base de dominante-métier (corpus de dominante-métier et PDM) par une

moyenne égale ou supérieure à 12,
- du PFE par une note supérieure ou égale à 10,
- de la deuxième expérience industrielle.

II.2 Notation

La notation des UV, du corpus de dominante et des projets (PDM, PFE) s'effectue de 0 à 20. Elle est attribuée individuellement.

Sauf disposition particulière prévue par le règlement des études et des examens, chaque UV donne lieu à :

- une note intermédiaire résultant :
- . d'une notation continue incluant notamment les notes de travaux pratiques,
- . d'un ou de plusieurs tests et/ou d'une ou de plusieurs études de cas,
- . ou de toute combinaison de ces deux modes d'évaluation ;
- une note d'examen final.

La note générale de l'UV résulte alors de la moyenne pondérée de ces deux notes.

Toute note supérieure ou égale à 10 valide l'UV. Le règlement des études et des examens détermine les conditions dans lesquelles le jury de centre peut, par décision motivée, valider les UV dont la note est comprise entre 7 et 10. Toute note inférieure à 7 invalide l'UV.

La note finale du PFE est attribuée individuellement.

Elle résulte de la notation des rapports et de la soutenance. Lorsque la note de PFE est inférieure à 10, l'élève ingénieur doit effectuer un travail complémentaire dans les conditions fixées par le jury de centre.

Le type de notation et les coefficients de pondération sont fixés pour les UV, les projets (excepté le PIT) et la base de dominante-métier par le directeur des études sur proposition du conseil des départements au plus tard avant la fin du mois d'octobre de chaque année universitaire.

Ils sont portés à la connaissance des élèves ingénieurs dans les mêmes conditions que le règlement des études et des examens.

Les coefficients des UV, des projets (excepté le PIT) et de la base de dominante-métier sont fixés par le règlement des études et des examens.

III - Composition et rôle des jurys

Les modalités de fonctionnement de ces jurys

sont définies par le règlement des études et des examens.

III.1 Le jury de centre

Un jury de centre est constitué dans chacun des CER de l'ENSAM.

Il est composé du conseil des professeurs, c'est-à-dire de l'ensemble des enseignants et des enseignants-chercheurs en poste dans le centre, y compris des enseignants vacataires accomplissant au moins trente-deux heures effectives d'enseignement par an.

Il est présidé par le directeur de centre et se réunit à la fin de chaque semestre.

Il valide chaque bloc pédagogique (UV, projets, stages) constitutif d'un cycle.

Lorsqu'une UV n'est pas validée, le jury de centre décide si la validation doit s'effectuer au cours d'un semestre supplémentaire ou au cours du semestre suivant.

Lorsque les résultats obtenus par l'élève ingénieur ne satisfont pas aux conditions imposées par le cursus, le jury de centre peut proposer au jury commun, à tout moment du cursus, que la scolarité de cet élève soit définitivement interrompue.

Les conditions dans lesquelles l'élève ingénieur n'est pas autorisé à poursuivre sa scolarité à l'ENSAM sont précisées par le règlement des études et des examens.

III.2 Le jury commun

Le jury commun est composé, sous la présidence du directeur général de l'ENSAM, des directeurs de centre, du directeur des études et du directeur de la recherche.

Il prononce le passage en cycle professionnalisé ou l'arrêt définitif des études.

Il statue, au vu des décisions et propositions des jurys de centre, sur :

- la validation du cycle général,
- la validation du cycle professionnalisé,
- l'obtention du diplôme,
- l'interruption définitive de la scolarité à l'ENSAM.

Le cas échéant, le jury commun peut imposer l'obligation d'effectuer un semestre supplémentaire en fin de cycle.

III.3 Le jury de PFE

Le jury de PFE comprend au moins deux personnes :

- le ou les responsables de projet,
- le ou les représentants des partenaires extérieurs ayant été parties prenantes dans le PFE.
Dans le cas du projet réalisé en binôme, la décision est prononcée à titre individuel, et peut être différente pour chacun des membres du binôme.

C - DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

I - Conditions

Le diplôme d'ingénieur de l'ENSAM est attribué de plein droit à l'élève ingénieur ayant satisfait aux conditions suivantes :

- validation du cycle général,
- validation du cycle professionnalisé,
- obtention d'un score minimal fixé par le règlement des études et des examens à un test institutionnel de langue étrangère (TILE) montrant leur capacité de compréhension et d'expression écrite et orale dans une langue étrangère.

II - Modalités

Le diplôme d'ingénieur de l'ENSAM est délivré par le directeur général de l'ENSAM, sur proposition du jury commun.

Il ne comporte pas de mention de spécialité.

Il porte la mention :

- "médaille d'or" pour les élèves ingénieurs

classés en tête de promotion, le nombre d'élèves ingénieurs appelés à bénéficier de cette mention étant égal au nombre de CER,

- "médaille d'argent" pour les élèves ingénieurs classés à la suite des précédents, jusqu'au rang qui correspond à 10 % des diplômes attribués l'année considérée.

Ne peuvent se voir attribuer ces mentions, les élèves ingénieurs ayant dû effectuer un semestre supplémentaire ou ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de leur scolarité à l'ENSAM.

Les modalités du classement de sortie des diplômés sont définies par le règlement des études et des examens.

III - Certificat de scolarité

Un certificat d'ancien élève ingénieur de l'ENSAM peut être délivré par le directeur général de l'ENSAM, après avis du jury commun, à l'élève ingénieur ayant suivi l'intégralité du cursus sans obtenir le diplôme, ainsi qu'à l'élève ou l'étudiant d'établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ayant suivi, dans le cadre de convention conclue avec son établissement, certains enseignements du cursus ingénieur de l'ENSAM.

Le règlement des études et des examens précise les conditions de délivrance de ce certificat.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ENSEIGNEMENTS
ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

NOR : SCOB9803197C
RLR : 510-1 ; 520-7

CIRCULAIRE N°98-252
DU 7-12-1998

MEN
DESCO

L'avenir du système éducatif en milieu rural isolé

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspecteurs de l'éducation nationale

MISE EN PLACE DES RÉSEAUX D'ÉCOLES RURALES ET DE COLLÈGES AUTOUR DE PÔLES SCOLAIRES DURABLES SOUTENUS PAR UN PROJET ÉDUCATIF DE QUALITÉ

L'école rurale bénéficie en apparence de moyens plus importants que l'école urbaine parce que le nombre d'élèves par maître y est plus faible. En réalité lorsqu'elle est située en zone fragile, elle est souvent pénalisée par son isolement, la rareté de l'offre culturelle et sportive et par son retard dans l'offre d'écoles maternelles. Cependant en zone rurale, là où les classes à plusieurs cours sont majoritaires, les résultats des élèves dans les savoirs de base sont identiques voire légèrement supérieurs à la moyenne nationale.

Sur ces territoires l'éducation nationale doit mobiliser et encourager les partenariats, avec tous les acteurs du milieu rural, enseignants, parents d'élèves, élus, associations dans le double objectif :

- d'assurer un service public d'éducation de qualité qui offre une égalité de chances aux élèves des petites communes rurales ;

- de consolider des structures scolaires durables qui jouent un rôle pour l'aménagement du territoire grâce à la mise en réseaux des établissements scolaires.

L'école qui est souvent le dernier service public en milieu rural isolé se trouve ainsi au cœur d'un projet plus global de dynamisation du milieu rural en articulation avec des partenaires variés.

Pour atteindre ces objectifs, vous engagerez donc, sans tarder, la concertation la plus large possible dans le cadre des orientations ci-dessous définies.

I - Les nouveaux outils de l'aménagement du territoire scolaire en milieu rural isolé

I.1 Les réseaux d'écoles rurales et le partenariat avec les collectivités locales (communes et départements)

Les 4 600 regroupements pédagogiques intercommunaux qui concernent 440 000 élèves environ, ont constitué une première réponse et dans bien des endroits, ils ont permis le maintien d'une structure scolaire qui sans eux aurait disparu. Mais ils sont à la recherche d'un nouveau souffle, soit parce que les évolutions

démographiques se sont poursuivies, soit parce que certaines communes n'en faisaient pas partie.

En partenariat et après discussion avec tous les acteurs du milieu rural, et notamment dans le cadre des comités locaux d'éducation (enseignants, parents, élus), vous définirez des réseaux d'écoles rurales permettant d'organiser des projets éducatifs cohérents de la maternelle au collège. Vous veillerez tout particulièrement à la cohérence de cette cartographie des écoles rurales.

Les inspecteurs de l'éducation nationale dont l'engagement est primordial, notamment en secteur rural, ont un rôle fondamental à jouer.

Dans un canton rural de petite taille, on peut concevoir par exemple trois ou quatre structures scolaires qui, par leur offre éducative scolaire et périscolaire de qualité, freineront le mouvement des élèves vers les chefs-lieux de canton et même encourageront un mouvement du centre vers les périphéries.

Vous désignerez, après consultation des enseignants, le coordonnateur du réseau qui sera choisi pour ses capacités à mener un travail d'animation et de direction. Vous pourrez lui accorder en fonction de ses missions et de la taille du réseau des décharges partielles de service.

La mise en place de réseaux d'écoles rurales peut se prévoir sur plusieurs années. Elle prend alors la forme d'une convention comprenant les engagements réciproques de l'État (emplois et crédits) et des collectivités locales (emplois, locaux, équipements, transports, structures d'animation...) afin de permettre à celles-ci (communes, structures intercommunales, département, éventuellement région) de programmer leurs investissements dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire rural.

I.2 L'évolution des écoles à classe unique

Une fermeture d'école est douloureusement ressentie par les petites communes rurales car l'école est le signe tangible que l'avenir existe et, avec elle, c'est souvent le dernier service public qui disparaît.

Mais après cinq années d'application, certains effets du moratoire ne sont pas positifs pour les élèves et les enseignants ; il a parfois accéléré le

processus de désertification scolaire alentour. C'est pourquoi chaque école à classe unique doit faire l'objet d'un réexamen de sa situation dans le cadre d'une démarche dynamique.

Les inspecteurs d'académie et les inspecteurs de l'éducation nationale engageront avec tous les partenaires concernés ce réexamen. Ils le feront en proposant la création d'un réseau d'écoles sur la base d'un projet éducatif et en tenant compte des contraintes géographiques particulièrement en zone de montagne.

C'est dans le cadre de cet effort de tous les partenaires que les moyens pourront être maintenus sur le réseau d'écoles même en cas de fermeture d'une classe unique, par exemple pour améliorer l'accueil des enfants en maternelle, pour mettre en place des actions de soutien scolaire ou des activités pédagogiques nouvelles (langues, lecture, etc.) et pour réhabiliter l'exercice itinérant d'un certain nombre de fonctions pour les enseignants des écoles : équipes mobiles d'animation et de liaison, services enseignant bi-fonctionnel, etc.

Autrement dit, vous devrez, pour la répartition des emplois, prendre en compte, aussi, les critères qualitatifs et accompagner les efforts des collectivités locales. Celles-ci devront notamment être encouragées à œuvrer pour les personnels d'accompagnement, les locaux et les équipements des écoles, pour les déplacements liés aux projets éducatifs et pour les logements des enseignants, facteurs de stabilité.

II - Les objectifs qualitatifs du projet éducatif en milieu rural isolé

Chaque réseau d'écoles rurales est structuré par un projet éducatif qui améliore la qualité de l'offre scolaire. Les principaux objectifs qualitatifs sont indiqués ci-dessous. Bien évidemment, cette liste pourra être complétée par les initiatives prises localement en fonction des besoins éducatifs identifiés sur le terrain.

Vous développerez le travail en équipe ainsi que les activités et les services périscolaires. Le projet éducatif sera accompagné d'activités périscolaires et d'un aménagement des rythmes de vie dans le cadre d'un contrat éducatif local. Il sera tenu compte des contraintes liées à l'éloignement et le tissu associatif rural

sera utilement mobilisé et notamment les foyers ruraux.

Des indemnités péri-éducatives, des crédits pédagogiques spécifiques et des crédits de déplacement accompagneront la mise en place de projets éducatifs. Des dotations vous seront notifiées à cette fin.

II.1 Renforcer la préscolarisation et l'accueil en maternelle

Chacun reconnaît aujourd'hui le rôle primordial de l'école maternelle sur la réussite des élèves. Dans les zones rurales isolées, l'accueil des enfants se fait souvent, lorsqu'il existe, au sein de sections enfantines intégrées dans des classes à plusieurs cours mêlant souvent des enfants à des âges très divers.

Les sections enfantines intégrées aux classes élémentaires ne permettent pas une scolarisation satisfaisante des tout petits et ne favorisent pas le progrès des autres enfants. Afin d'offrir l'avantage reconnu d'une scolarisation précoce, en surmontant le problème que pose le déplacement de très jeunes enfants, des enseignants itinérants assureront une scolarisation partielle en maternelle les matins et consacreront leurs après-midi au soutien scolaire ; parallèlement, la création d'écoles maternelles intercommunales sera favorisée lorsque les conditions géographiques le permettront.

II.2 Stabiliser les enseignants sur ces réseaux

On constate actuellement que la rotation des enseignants sur les postes en milieu rural est beaucoup plus élevée que la moyenne nationale. C'est en favorisant au mieux l'intégration des enseignants dans l'environnement immédiat que l'école rurale pourra retrouver son rayonnement. La mise en place du coordonnateur de réseau peut notamment y contribuer.

Il conviendra également d'inciter les collectivités à réhabiliter des logements pour les professeurs des écoles et les enseignants de collège. Une liaison étroite avec le préfet pour l'attribution d'aides spécifiques permettra aux collectivités de s'engager dans cette démarche.

II.3 Améliorer les liaisons école-collège en zone rurale isolée

La liaison école-collège est un élément essentiel pour la réussite des enfants au collège.

Toutes les améliorations doivent être recher-

chées comme le démontrent des coopérations exemplaires entre enseignants volontaires des écoles et des collèges qui se traduisent notamment :

- par des échanges de services entre professeurs d'école et professeurs de collège appuyés sur des objectifs élaborés et mûris en équipe par les enseignants du premier et du second degrés ;
- par l'accueil des élèves du primaire au collège pour bénéficier des compétences spécifiques de ces professeurs, notamment en langues étrangères, et de ces équipements.

II.4 Développer l'aide et le soutien scolaires

L'éloignement et l'isolement sur le plan de l'environnement social et culturel constituent pour les élèves défavorisés un handicap. Des actions innovantes de soutien scolaire doivent être mises en place.

III - L'avenir des petits collèges ruraux

Une soixantaine de collèges ruraux comptent moins de 100 élèves et près de 300 collèges comptent moins de 200 élèves. Un collège est un facteur structurant des cantons ruraux mais leur maintien ne doit pas se faire aux dépens de l'égalité des chances pour les élèves et il faut donc activement préparer leur avenir.

III.1 Groupe de travail départemental sur les petits collèges

Les inspecteurs d'académie doivent mettre en place, en liaison étroite avec les conseils généraux et les préfets, un groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires de l'éducation nationale et ceux de l'aménagement du territoire pour élaborer un schéma départemental des collèges ruraux. Une analyse fine sera faite sur les itinéraires scolaires des élèves et sur les choix d'orientation des familles, afin d'apprécier le rôle du collège au regard de l'égalité des chances. Une synthèse académique en sera faite par le recteur. Le groupe de travail explorera toutes les solutions permettant la revitalisation des petits collèges ou préparant leur mise en réseau entre eux et/ou avec les écoles alentour. Les collèges des académies limitrophes devront être intégrés à ce schéma en tant que de besoin. La réflexion devra prendre en compte tous les facteurs liés à la revitalisation du territoire rural.

III.2 Plusieurs idées peuvent être explorées visant à retrouver un potentiel d'élèves favorisant l'émulation scolaire :

a) La relance des internats

Pour être attractive, la notion "d'internat" doit évoluer vers celle d'"internat-foyer" soulignant la qualité de l'accueil, la convivialité, le respect de l'intimité des élèves avec la disparition des grands dortoirs, l'accueil à temps partiel.

Ces internats-foyers sont destinés :

- soit aux élèves du secteur qui subissent de très longues durées de transport ;

- soit aux élèves des quartiers urbains à la recherche de conditions paisibles de travail, qu'ils soient originaires de l'académie considérée ou d'une autre académie (action de jumelages rural-urbain) ;

- soit à l'accueil de classes transplantées favorisant l'éducation à l'environnement.

Vous associerez le plus possible les jeunes et leurs familles à leur conception.

b) la mise en réseau autour de centre de ressources multimédia ; comme pour l'équipement des réseaux d'école, vous inciterez, avec le préfet, à la mise en place de financement permettant une péréquation des moyens en faveur des collectivités aux ressources les plus modestes ;

c) la valorisation d'une identité du collègue (langues, environnement, patrimoine, culture, sport...) de nature à freiner les départs d'élèves et à en attirer d'autres ;

d) l'utilisation du télé-enseignement, notamment pour offrir plus aisément une diversité d'options ;

e) le développement des activités de loisirs ou de formations en dehors des périodes scolaires ;

f) l'examen de toutes les possibilités de rapprochement avec les établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture. À cette fin vous mettrez en place un groupe de travail avec les directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture ;

g) une reconversion du collègue correspondant à des besoins identifiés de formations professionnelles publiques.

Toutes ces solutions doivent s'inscrire dans la durée afin de permettre un engagement financier

programmé des partenaires. En particulier la construction des internats-foyers du collégien pourra s'inscrire dans les contrats de plan État-région.

IV - Une attention accrue pour les personnels enseignants et non enseignants du monde rural isolé

C'est grâce aux efforts soutenus des enseignants ainsi que des personnels administratifs, d'encadrement et d'animation pédagogique que l'école rurale a su, malgré ses difficultés, maintenir un haut niveau d'exigence. La revitalisation de l'école doit s'accompagner d'actions en direction des personnels.

Les élèves professeurs d'école de seconde année d'IUFM accompliront un stage en milieu rural afin d'être préparés à vivre ces contraintes particulières. Les enseignants exerçant déjà dans un réseau d'écoles rurales bénéficieront en priorité des stages de formation aux nouvelles technologies de communication et de stages sur le travail pédagogique en milieu rural et sur la gestion des classes à plusieurs niveaux. Les cadres pédagogiques et administratifs du ministère suivront également des sessions de formation sur le développement local et le monde rural.

Vous me rendrez compte, à la fin du mois de mars 1999, de la mise en place des premières étapes de ce dispositif. Votre rôle d'animation et de concertation pour l'émergence de propositions imaginatives et mobilisatrices est essentiel.

J'adresse copie de cette circulaire aux préfets, afin que leur rôle d'interlocuteurs auprès des élus locaux accompagne cet effort de l'éducation nationale pour que l'aménagement du territoire s'accompagne d'un réel progrès de la qualité éducative du système scolaire en milieu rural isolé et que cette préoccupation soit prise en compte dans une action globale de maintien des activités et des services et donc de développement rural.

La ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

SANTÉ
SCOLAIRE

NOR : MENE9802931C
RLR : 525-0

CIRCULAIRE N° 98-234
DU 19-11-1998

MEN
DESCO B4

Éducation à la sexualité et prévention du sida

Réf. : D. n° 92-1200 du 6-11-1992 ; C. n° 90-108 du 17-5-1990 ; C. n° 98-108 du 1-7-1998 ; C. n° 98-237 du 24-11-1998

Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

■ Depuis le début de l'épidémie et en dépit de maintes dispositions générales prises en matière de prévention, le sida apparaît toujours comme un problème majeur de santé publique en cette fin de siècle. Dans ce contexte, la contribution propre de l'éducation nationale porte sur le développement de l'éducation sexuelle à l'école.

La circulaire du 23 juillet 1973, prise dans un autre contexte, offrait déjà la possibilité de réaliser une information sur la sexualité, non seulement dans le cadre même des programmes de biologie et d'économie familiale et sociale, mais aussi au cours d'actions complémentaires proposées en dehors du temps scolaire. Or, en dépit de l'évolution significative des programmes dans ce domaine, les enseignements dispensés n'ont pas toujours pu avoir la portée éducative nécessaire. Par ailleurs, l'organisation d'actions complémentaires se heurtant à l'insuffisance de modalités spécifiques et de formation appropriée n'a été que rarement mise en œuvre.

Plus récemment, de multiples actions ont été encouragées sur la sensibilisation et la prévention des risques liés au sida. Axées pour l'essentiel sur l'information et reposant sur la libre initiative, celles-ci ne sont pas généralisées à l'heure actuelle.

C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie, qui a d'abord répondu à l'urgence des premières années en engageant une démarche d'information et de prévention auprès des élèves, doit aujourd'hui adapter sa politique d'éducation aux réalités qu'impose cette épidémie à la société

actuelle. En effet, le bilan des actions menées auprès des jeunes, d'une part, et les attentes de plus en plus précises à l'égard de l'école, d'autre part, expriment clairement la nécessité d'inscrire la prévention du sida dans un projet plus global d'éducation à la santé. Ce projet est indissociable d'une réflexion sur l'éducation sexuelle et la formation qu'elle requiert ; une prévention efficace du sida et, des maladies sexuellement transmissibles, des violences sexuelles ou encore des grossesses non désirées, nécessite une approche spécifique.

Au-delà de l'information autour de la sexualité et du sida, il est nécessaire de développer une véritable éducation à la sexualité et à la responsabilité. Les objectifs sont de prévenir les comportements à risques mais, surtout, de faire évoluer les attitudes de fond qui sont à l'origine de ces comportements et de contribuer à l'épanouissement personnel. Il va de soi que si la famille a un rôle de premier plan à jouer à cet égard, l'école a, dans le cadre de ses missions éducatives, un rôle spécifique, complémentaire et essentiel dans la formation des individus à la vie contemporaine. Ce rôle peut ainsi se définir comme visant à donner aux jeunes l'occasion de s'approprier, dans un contexte plus large que celui de la famille, les données essentielles de leur développement sexuel et affectif. Cet apprentissage doit leur permettre notamment de mieux faire face à la multiplicité des messages médiatiques et sociaux qui les assaillent quotidiennement.

Afin de mieux appréhender les objectifs et contenus de cette éducation et, avant même d'en aborder les modalités de mise en œuvre et celles relatives à la formation des personnels, il convient de rappeler les différentes composantes de la sexualité. Si la sexualité humaine est inséparable de données biologiques, elle intègre également des dimensions psychologiques, affectives, socio-culturelles et morales qui, seules, permettent un ajustement constant aux situations vécues des hommes et des femmes, dans leurs rôles personnels,

parentaux et sociaux.

Dans ce cadre, l'éducation à la sexualité a pour principal objet de fournir aux élèves les possibilités de connaître et de comprendre ces différentes dimensions de la - et de leur - sexualité, dans le respect des consciences et du droit à l'intimité. Cette éducation, qui se fonde sur les valeurs humanistes de tolérance et de liberté, du respect de soi et d'autrui, doit en outre aider les élèves à intégrer positivement des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale.

1 - Mise en œuvre dans les collèges

L'éducation appliquée à la sexualité, comme toute éducation, s'acquiert au cours du développement de la vie de l'individu. Au collège, elle résulte à la fois des apports coordonnés des enseignements, des activités complémentaires et des séquences d'éducation à la sexualité définies ci-après. Pour en faire bénéficier tous les élèves, ces séquences doivent être obligatoires et s'inscrire dans le cadre des rencontres éducatives prévues par la circulaire "Orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège (B.O. n° 45 du 3 décembre 1998). À cet égard, le rôle du principal de collège doit être souligné. Ce rôle est en effet essentiel pour garantir la mise en œuvre et la cohérence de ce dispositif, auquel le projet d'établissement offre un cadre privilégié.

Ces dispositions sont applicables en priorité à toutes les classes de 4^{ème} et de 3^{ème} de collège et aux classes de 4^{ème} et 3^{ème} technologiques de lycée professionnel.

1.1 Les enseignements

Les enseignements de sciences de la vie et de la Terre ainsi que ceux de vie sociale et professionnelle pour les classes concernées, occupent une place importante dans ce domaine. Ils procurent aux élèves les bases scientifiques - connaissances et raisonnements - qui permettent de comprendre les phénomènes biologiques et physiologiques mis en jeu. Ce faisant, ils préparent à adopter des attitudes responsables et à prévenir les risques.

Aussi, il importe que les enseignants de ces disciplines apportent, de la sixième à la troisième, le plus grand soin à traiter notamment les parties

des programmes relatives à la reproduction et à la transmission de la vie, à la contraception, aux maladies sexuellement transmissibles et particulièrement au sida. Ces sujets sont abordés avec le souci constant d'établir un lien entre leurs contenus scientifiques et leurs implications humaines.

D'autres enseignements offrent aussi dans leurs contenus des possibilités de participer à l'éducation à la sexualité.

1.2 Les activités complémentaires

Ces activités doivent être encouragées dans le domaine de la prévention et de l'éducation à la santé pour compléter les connaissances acquises lors des enseignements. Elles sont, sous des formes diverses, en particulier les actions spécifiques proposées dans le cadre des projets d'établissement, à l'initiative notamment des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, l'occasion de susciter un travail interdisciplinaire, une implication des élèves et une ouverture à des intervenants extérieurs.

1.3 Les séquences d'éducation à la sexualité

Obligatoires, à raison de deux heures au minimum dans l'année scolaire, ces séquences doivent être inscrites dans l'horaire global annuel des élèves et s'intégrer aux rencontres éducatives sur la santé. Organisées de préférence en petits groupes de dix à quinze élèves, ces séquences offrent un cadre favorisant l'écoute, le dialogue et la réflexion. Elles permettent en outre à chacun de relier les différents apports des enseignements concourant à l'éducation à la sexualité et de les compléter, notamment dans des domaines affectifs, psychologiques et sociaux qui ne figurent pas aux programmes des disciplines, et conformément aux objectifs définis ci-après.

Les séquences sont prises en charge dans l'établissement par une équipe de personnes volontaires, constituée avec un souci de pluralité, associant autant que possible enseignants et personnels d'éducation, sociaux et de santé, de préférence du collège, formés à cet effet.

La planification des séquences est assurée, sous la responsabilité du professeur principal, par l'équipe pédagogique de la classe, élargie à des

membres de l'équipe ci-dessus.

Des intervenants extérieurs qualifiés pourront intervenir, à la demande et sous la responsabilité du chef d'établissement, dans le respect des procédures d'agrément en vigueur (décret n° 92-100 du 6 novembre 1992). Ces interventions s'inséreront dans le cadre de la programmation et de la progression définies par l'équipe éducative en charge des séquences, et viendront en complément des interventions des membres de celle-ci.

La direction de l'enseignement scolaire demandera à chaque recteur d'établir en fin d'année scolaire un bilan des actions menées dans le cadre des séquences d'éducation à la sexualité.

2 - Objectifs spécifiques

Pour atteindre les objectifs généraux précisés dans l'introduction, il convient de définir ici les objectifs propres à l'éducation à la sexualité et communs à tous les niveaux d'âge.

Ces objectifs recouvrent les trois dimensions, individuelle, relationnelle et sociale, participant à la construction de l'individu et contribuant notamment à préparer à l'exercice de la responsabilité parentale. Ils devront, bien entendu, être complétés par une définition plus précise en termes de contenus pédagogiques, de répartition et de progression adaptée à chaque niveau d'âge.

2.1 Image de soi

Construire une image positive de soi-même et de la sexualité comme composante essentielle de la vie de chacun.

2.2 Dimensions de la sexualité humaine

Apprendre à identifier et à intégrer les différentes dimensions biologiques, affectives, psychologiques, juridiques, sociales et éthiques.

2.3 Relation à l'autre

Analyser la relation à l'autre dans ses composantes personnelles et sociales, à partir de connaissances précises de chaque sexe.

2.4 Droit à la sexualité et respect de l'autre

Comprendre qu'il puisse y avoir des comportements sexuels variés.

2.5 Exercice du jugement critique

Développer l'esprit critique à l'égard des stéréotypes en matière de sexualité, en amenant

notamment les élèves à travailler sur les représentations idéalisées, irrationnelles et sexistes.

2.6 Attitude de prévention

Adopter des attitudes responsables et des comportements préventifs, en particulier en ce qui concerne les abus et l'exploitation sexuels, les maladies sexuellement transmissibles et le sida, les grossesses non désirées.

Apprendre à connaître et utiliser les ressources spécifiques existantes dans et à l'extérieur de l'établissement, dans le cadre d'une démarche personnelle.

2.7 Éducation à la responsabilité

Intégrer positivement des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale fondées notamment sur les valeurs humanistes du respect de soi et d'autrui, préparant à des choix lucides dans le domaine de la sexualité.

3 - Formation des personnels

Une attention toute particulière sera apportée à la formation des personnels appelés à contribuer à l'éducation à la sexualité.

3.1 Les personnels de l'établissement, notamment les enseignants chargés des disciplines de sciences de la vie et de la Terre et de vie sociale et professionnelle seront préparés, lors de leur formation initiale, à concevoir leur action de manière à lui donner toute sa portée éducative, dans ce domaine et plus généralement en matière d'éducation à la santé.

Des stages de formation continue, disciplinaires ou pluriprofessionnels, leur seront proposés avec le même objectif.

3.2 Les personnels volontaires des établissements appelés à prendre en charge les séquences d'éducation à la sexualité devront avoir suivi des stages appropriés. Ceux-ci, organisés dans le cadre de la formation continue associeront, tant parmi les formateurs que parmi les stagiaires, des enseignants, des personnels d'éducation, sociaux et de santé, sans pour autant exclure a priori d'autres catégories de personnel.

Ces stages doivent :

- intégrer des apports de connaissances d'ordre biologique, socio-culturel, psychologique, juridique et des réflexions d'ordre

éthique ;

- comporter une formation concrète aux méthodes et pratiques pédagogiques et éducatives impliquant l'activité des élèves susceptibles d'être utilisées ;

- préparer les stagiaires à travailler en équipe et en cohérence avec les autres actions de formation dans l'établissement qui contribuent à l'éducation à la sexualité.

Sur ces divers plans, les contenus sont à moduler selon les besoins des différents groupes de stagiaires.

Des stages inscrits au plan national de formation (PNF) ont permis la constitution d'un réseau de formateurs au sein de chaque académie, chargé notamment de développer et de

coordonner, sous la responsabilité du recteur, les actions de formation nécessaires à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires. Les recteurs veilleront à ce que ces réseaux de formateurs soient en mesure de répondre aux besoins de tous les collèges de leur académie.

Les dispositions de cette circulaire abrogent et remplacent celles de la circulaire n° 73-299 du 23 juillet 1973.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

TECHNICIENS SUPÉRIEURS	NOR : MENS9802940A RLR : 544-4	ARRÊTE DU 12-11-1998 JO DU 27-11-1998	MEN DES A8
---------------------------	-----------------------------------	--	---------------

Organisation de la session 1999 de certains diplômes

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 12 novembre 1998, la date de clôture des registres d'inscription aux examens de la session de 1999 des brevets de technicien supérieur, du diplôme de conseiller en économie sociale et familiale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique est fixée au mercredi 9 décembre 1998. La date d'ouverture du registre est laissée à la diligence des académies.

Les registres d'inscription seront ouverts à la

division des examens et concours de chaque rectorat d'académie. Les registres seront clos à la date indiquée ci-dessus, à 17 heures. En cas d'acheminement par voie postale, les dossiers d'inscription devront être expédiés au plus tard à cette même date, le cachet de la poste faisant foi. Les modalités d'inscription devront être demandées au service chargé d'enregistrer les candidatures, qui fournira aux candidats tous renseignements utiles sur ces examens.

La date du début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, ainsi que les dates des épreuves communes de français des examens de la session 1999 feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

CONCOURS GÉNÉRAL	NOR : MENE9802814Z RLR : 546-2	RECTIFICATIF DU 3-12-1998	MEN DESCO A3
---------------------	-----------------------------------	---------------------------	-----------------

Calendrier du concours général des lycées - année 1999

■ Veuillez trouver ci-joint le calendrier du concours général des lycées - session 1999.

Celui-ci annule et remplace le calendrier publié dans le B.O. n° 42 du 12 novembre 1998.

Deux erreurs techniques se sont produites à la page 2436.

● Dans la colonne : mardi 16 mars

Au lieu de :

Classes terminales ES, L et S

- Version grecque

il convient de lire :

Classes de première ES, L et S

- Version grecque

● Dans la colonne : jeudi 18 mars

Au lieu de :

Classes de première ES, L et S

- Allemand

il convient de lire :

Classes terminales ES, L et S

- Allemand.

CALENDRIER DU CONCOURS GÉNÉRAL DES LYCÉES - SESSION 1999

 VENDREDI 12 MARS 	 LUNDI 15 MARS 	 MARDI 16 MARS 	 MERCREDI 17 MARS 	 JEUDI 18 MARS
<p>Classes de première ES, L, S - Composition française Classes terminales S - Technologie industrielle</p> <p>Première partie des épreuves suivantes * : Série sciences et technologies industrielles (STI) - classes terminales - Génie mécanique - Génie des matériaux - Génie électronique - Génie électrotechnique - Génie civil - Génie énergétique</p> <p>Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classes terminales - Physique de laboratoire et de procédés industriels - Chimie de laboratoire et de procédés industriels - Biochimie-génie biologique</p> <p>Série sciences médico-sociales (SMS) - classes terminales - Sciences médico-sociales</p> <p>Série hôtellerie - classes terminales - Technologie et gestion hôtelières</p> <p><i>*(le déroulement de la seconde partie sera fixé ultérieurement)</i></p>	<p>Classes de première ES, L et S - Version latine Classes terminales ES, L et S - Arabe - Espagnol - Hébreu - Italien - Portugais - Russe</p>	<p>Classes terminales ES et S - Philosophie Classe terminale L - Philosophie Classes de première ES, L, et S - Version grecque</p>	<p>Classe terminale S - Sciences de la vie et de la Terre</p>	<p>Classes de première ES, L et S - Thème latin Classes de première et terminale - Éducation musicale Classes terminales ES, L et S - Allemand Sciences et technologies tertiaires (STT) - classes terminales - Économie - droit</p>
<p> VENDREDI 19 MARS </p> <p>Classes terminales ES, L et S - Anglais Classes de première ES, L, et S - Géographie</p>	<p> LUNDI 22 MARS </p> <p>Classe terminale S - Physique-chimie Classes de première ES, L et S - Histoire Classe terminale ES - Sciences économiques et sociales</p>	<p> MARDI 23 MARS </p> <p>Classe terminale S - Mathématiques</p>	<p>Classes de première et terminale - Arts plastiques</p>	<p> MERCREDI 24 MARS </p>

P ERSONNELS

EXAMEN

NOR : MENE9802888A
RLR : 723-3b

ARRÊTÉ DU 17-11-1998
JO DU 25-11-1998

MEN
DESCO A10

Unités de spécialisation 1 et 2 du CAPSAIS en Nouvelle- Calédonie et en Polynésie française - session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 17 novembre 1998, une session d'examen en vue de l'obtention des unités de spécialisation 1 et 2 du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires est ouverte dans les territoires d'outre-mer, à partir du 4 juin 1999 pour la Polynésie française et à partir du 14 juin 1999 pour la Nouvelle-Calédonie.

L'épreuve écrite de l'unité de spécialisation 1 aura lieu le 4 juin 1999, de 8 h 30 à 11 h 30 à Papeete (Polynésie française). Elle se déroulera le 14 juin 1999, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie),

aux mêmes heures.

Le sujet de l'épreuve de l'unité de spécialisation 1 est choisi par le ministre.

Les candidats originaires de Wallis-et-Futuna sont rattachés au centre d'examen de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

Pour l'unité de spécialisation 2, les candidats choisissent l'une des options définies par l'arrêté du 15 juin 1987 modifié fixant les options et programmes de l'examen du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires.

Le calendrier fixant l'organisation des épreuves de l'unité de spécialisation 2 sera arrêté par le vice-recteur du centre d'examen.

Les demandes d'inscription aux épreuves des unités de spécialisation 1 et 2 seront reçues du **1er janvier au 15 mars 1999 inclus**.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

**ADMISSION
À LA RETRAITE**

NOR : MEN9802962A

ARRÊTÉ DU 17-11-1998
JO DU 25-11-1998MEN
IG

GAEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 17 novembre 1998, M. Claude Guillerme,

inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 2 mars 1999.

NOMINATIONSNOR : MENP9803084A
à NOR : MENP9803087A

ARRÊTÉS DU 26-11-1998

MEN
DPE E1

P résidents des jurys des concours externe, interne et réservé du CAPES - session 1999

Arrêté du 26-11-1998
NOR : MENP9803084A

*Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 72-581
du 4-7-1972 mod. ; A. interm. du 30-4-1991 mod. ;
A. interm. du 10-7-1998 ; A. du 10-7-1998*

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs certifiés (CAPES) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (CAFEP-CAPES) sont désignés ainsi qu'il suit pour la session de 1999 :

Philosophie

- M. André Pessel, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres classiques

- M. Alain Attali, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres modernes

- M. Alain Couprie, professeur à l'université

Paris XII

Histoire et géographie

- M. Jean-Louis Nembrini, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales

- M. Alain Michel, inspecteur général de l'éducation nationale

Langues vivantes étrangères

Allemand

- M. Jean-Pierre Marquet, inspecteur général de l'éducation nationale

Anglais

- Mme Anne-Marie Godé, inspecteur général de l'éducation nationale

Arabe

- Mme Georgine Ayoub, maître de conférences à l'INALCO

Espagnol

- M. Georges Septours, inspecteur général de l'éducation nationale

Italien

- M. Claude Imberty, professeur à l'université de Dijon

Portugais

- Mme Jacqueline Penjon, professeur à l'université Paris III

Russe

- M. Michel Niqueux, professeur à l'université de Caen

Mathématiques

- Mme Marie-Thérèse Lacroix, professeur à l'université de Besançon

Physique et chimie

- Mme Régine Perzynski, professeur à l'université Pierre et Marie Curie

Physique et électricité appliquée

- M. Pierre Malléus, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences de la vie et de la Terre

- M. Jacques Lauga, professeur à l'université Toulouse III

Éducation musicale et chant choral

- M. Gérard Azen, inspecteur général de l'éducation nationale

Arts plastiques

- Mme Sylviane Leprun, professeur à l'université Bordeaux III

Documentation

- M. Guy Pouzard, inspecteur général de l'éducation nationale

Langue corse

- Mme Dominique Verdoni, maître de conférences à l'université de Corte

Langues régionales

Basque

- Mme Aurélie Arcocha, maître de conférences à l'université Bordeaux III

Breton

- M. Gwendal Denis, maître de conférences à l'université Rennes II

Catalan

- M. Georges Costa, professeur à l'université de Perpignan

Occitan-langue d'oc

- M. Jean Salles-Loustau, inspecteur général de l'éducation nationale.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

Arrêté du 26-11-1998

NOR : MENP9803085A

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; D. n° 97-349 du 16-4-1997 ; A. interm. du 30-4-1991 mod. ; A. interm. du 16-4-1997 mod. ; A. interm. du 10-7-1998 ; A. du 10-7-1998

Article 1 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs certifiés (CAPES), des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER) organisés dans les disciplines correspondant aux sections du concours interne du CAPES, des concours réservés à certains personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement sont désignés ainsi qu'il suit pour la session de 1999 :

Philosophie (interne, CAER, réservé)

- M. Christian Souchet, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres classiques (interne, CAER)

- M. Alain Henry, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres classiques (réservé)

- M. Alain Attali, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres modernes (interne, CAER)

- Mme Katherine Weinland, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres modernes (réservé)

- M. Jean-Pierre Weill, inspecteur général de l'éducation nationale

Histoire et géographie (interne, CAER, réservé)

- M. Jean-François Grandbastien, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales (interne, CAER, réservé)

- M. Christian Merlin, inspecteur général de l'éducation nationale

Langues vivantes étrangères

Allemand (interne, CAER, réservé)

- M. Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

Anglais (interne, CAER, réservé)

- M. François Monnanteuil, inspecteur général de l'éducation nationale

Arabe (interne, CAER)

- Mme Georgine Ayoub, maître de conférences

à l'INALCO

Arabe (réserve)

- M. Bruno Levallois, IPR-IA

Chinois (réserve)

- M. Joël Bellassen, chargé d'une mission d'inspection générale

Espagnol (interne, CAER)

- M. Edouard Rubio, inspecteur général de l'éducation nationale

Espagnol (réserve)

- M. Claude Mollo, inspecteur général de l'éducation nationale

Hébreu (réserve)

- M. Jaki Kessous, chargé d'une mission d'inspection générale

Italien (interne, CAER)

- Mme Catherine Guimard, professeur à l'université Paris IV

Italien (réserve)

- M. Marcel Gagneux, inspecteur général de l'éducation nationale

Néerlandais (réserve)

- M. Francis Persyn, chargé d'une mission d'inspection générale

Portugais (interne, CAER, réserve)

- M. Michel Perez, inspecteur général de l'éducation nationale

Russe (interne, CAER, réserve)

- M. Michel Niqueux, professeur à l'université de Caen

Mathématiques (interne, CAER)

- M. Marc Fort, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques (réserve)

- M. Paul Attali, inspecteur général de l'éducation nationale

Physique et chimie (interne, CAER)

- M. Jean-Pierre Sarmant, inspecteur général de l'éducation nationale

Physique et chimie (réserve)

- M. Jean-Michel Bérard, inspecteur général de l'éducation nationale

Physique et électricité appliquée (interne, CAER)

- M. Jean-Paul Six, maître de conférences à l'université Lille I

Physique et électricité appliquée (réserve)

- M. Jean-Michel Bérard, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences de la vie et de la Terre (interne, CAER, réserve)

- M. Bernard Le Vot, inspecteur général de l'éducation nationale

Éducation musicale et chant choral (interne, CAER)

- M. Yves Ferraton, professeur à l'université Nancy II

Éducation musicale et chant choral (réserve)

- M. Gérard Azen, inspecteur général de l'éducation nationale

Arts plastiques (interne, CAER)

- Mme Magali Chanteux, chargée d'une mission d'inspection générale

Arts plastiques (réserve)

- M. Jean-Louis Langrognet, chargé d'une mission d'inspection générale

Documentation (interne, CAER, réserve)

- M. Jean Fabre, inspecteur général de l'éducation nationale

Langue corse (interne, CAER)

- Mme Dominique Verdoni, maître de conférences à l'université de Corte

Langue corse (réserve)

- M. Jacques Thiers, professeur à l'université de Corte

Langues régionales

Basque (interne, CAER)

- Mme Aurélie Arcocha, maître de conférences à l'université Bordeaux III

Basque (réserve)

- M. Jean-Baptiste Orpustan, professeur à l'université Bordeaux III

Breton (interne, CAER, réserve)

- M. Francis Favereau, maître de conférences à l'université Rennes II

Catalan (interne, CAER, réserve)

- M. Georges Costa, professeur à l'université de Perpignan

Occitan-langue d'oc (interne, CAER, réserve)

- M. Jean Salles-Loustau, inspecteur général de l'éducation nationale

Sections diverses

Danois (réserve)

- M. Régis Boyer, chargé d'une mission d'inspection générale

Grec moderne (réserve)

- M. Jean-Yves Borlaud, chargé d'une mission d'inspection générale

Japonais (réservé)

- M. Jean Origas, chargé d'une mission d'inspection générale

Vietnamien (réservé)

- M. Phu Phuong Nguyen, directeur de recherches au CNRS

Langue turque (réservé)

- M. Altan Gokalp, chargé d'une mission d'inspection générale

Suédois (réservé)

- M. Régis Boyer, chargé d'une mission d'inspection générale.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

Arrêté du 26-11-1998

NOR : MENP9803086A

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 80-627 du 4-8-1980 mod. ; A. interm. du 22-9-1989 mod. ; A. interm. du 10-7-1998 ; A. du 10-7-1998

Article 1 - M. Alain Hébrard, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires (CAPEPS) et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive ouverts au titre

de la session de 1999.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

Arrêté du 26-11-1998

NOR : MENP9803087A

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 80-627 du 4-8-1980 mod. ; D. n° 97-349 du 16-4-1997 ; A. interm. du 22-9-1989 mod. ; A. interm. du 16-4-1997 mod. ; A. interm. du 10-7-1998 ; A. du 10-7-1998

Article 1 - M. Michel Constant, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président des jurys du concours interne d'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive et du concours d'accès à l'échelle de rémunération correspondant, du concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive, au titre de la session de 1999.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

NOMINATION

NOR : MENA9803070A

ARRÊTÉ DU 3-12-1998

MEN
DPATE B2

CSAIO-DRONISEP de l'académie d'Aix-Marseille

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 3 décembre 1998, M. Michel Reymondon, inspecteur de l'éducation nationale, est chargé

des fonctions de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 1er novembre 1998.

NOMINATIONS

NOR : MENA9803105A

ARRÊTÉ DU 1-12-1998

MEN
DPATE B4

CAPN des personnels de direction de 1ère catégorie

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 23-9-1998

Article 1 - Le bureau de vote central pour les élections à la commission administrative paritaire nationale des personnels de direction de 1ère catégorie institué par l'arrêté du 23 septembre 1998 est composé comme suit :

- M. Jean-François Cuisinier, chef de service, adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
- Mme Yolaine Crépin, représentant la liste SPDLC-FAEN, assesseur
- M. Philippe Guittet, représentant la liste SNPDEN, assesseur
- M. Michel Humblot, représentant la liste SUPDLC-FNPAES, assesseur
- Mme Françoise Lacépède, représentant la liste SGEN-CFDT, assesseur

- M. René Peltier, représentant la liste Syndicat Amicale des proviseurs, assesseur
- Mme Martine Garcia, chef de bureau des personnels de direction des lycées et collèges, secrétaire.

Article 2 - Le bureau de vote central se réunira le 17 décembre 1998, à 9 h 30 au ministère de l'éducation nationale, 142, rue du Bac, Paris 7ème (2ème étage - salle n° 245).

Article 3 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATIONS

NOR : MENA9803106A

ARRÊTÉ DU 1-12-1998

MEN
DPATE B4

CAPN des personnels de direction de 2ème catégorie

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 23-9-1998

Article 1 - Le bureau de vote central pour les élections à la commission administrative paritaire nationale des personnels de direction de 2ème catégorie institué par l'arrêté du 23 septembre 1998 est composé comme suit :

- M. Jean-François Cuisinier, chef de service, adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
- M. Michel Fortier, représentant la liste SPDLC-FAEN, assesseur
- Mme Carmen Goncalves, représentant la liste UNSEN-CGT-EDUC'ACTION, assesseur
- M. Christian Guérin, représentant la liste

SNETAA-FSU, assesseur

- M. Philippe Guittet, représentant la liste SNPDEN, assesseur

- M. Michel Humblot, représentant la liste SUPDLC-FNPAES, assesseur

- Mme Françoise Lacépède, représentant la liste SGEN-CFDT, assesseur

- M. René Peltier, représentant la liste Syndicat Amicale des proviseurs, assesseur

- Mme Martine Garcia, chef de bureau des personnels de direction des lycées et collèges, secrétaire.

Article 2 - Le bureau de vote central se réunira le 17 décembre 1998, à 10h 30 au ministère de l'éducation nationale, 142, rue du Bac, Paris 7ème (2ème étage - salle n° 245).

Article 3 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

NOMINATION

NOR : MENA9803113A

ARRÊTÉ DU 3-12-1998

MEN
DPATE B1

CAPN des CASU et des intendants universitaires

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 62-1185 du 3-10-1962 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 5-9-1994 mod. ; A. du 6-7-1998

Article 1 - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 6 juillet 1998, susvisé sont modifiées pour les représentants suppléants de l'administration comme suit :

Au lieu de : M. Pascal Jorland, chef de bureau des personnels d'encadrement de l'administra-

tion scolaire et universitaire,

lire : Mme Sophie Prince, chef de bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

NOMINATIONS

NOR : MENA9803071A
à NOR : MENA9803077A

ARRÊTÉS DU 3-12-1998

MEN
DPATE B1

CAPN de certains personnels

SECRÉTAIRES DE DOCUMENTATION DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 3-12-1998

NOR : MENA9803071A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 ; D. n° 96-533 du 14-6-1996 ; A. du 23-4-1998 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 avril 1998 susvisé sont modifiées comme suit :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Jean-François Texier, secrétaire général du Centre national de documentation pédagogique, remplace M. Christian Abadie, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE
SOCIAL

Arrêté du 3-12-1998

NOR : MENA9803072A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 ; D. n° 91-784 du 1-8-1991 ; A. du 25-4-1996

Article 1 - Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 avril 1996 susvisé sont modifiées comme suit :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, présidente,

- M. Jacques Veyret, adjoint à la directrice des affaires juridiques,

Représentants suppléants

- Mme Simone Rosenwald, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- M. Jacques Verelytte, inspecteur pédagogique régional-inspecteur d'académie, chargé de la sous-direction des établissements et de la vie scolaire à la direction de l'enseignement scolaire.

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 1996 susvisé sont modifiées comme suit :

Représentants du personnel

Représentants titulaires

- Mme Jacqueline Vialle, représentante suppléante, remplace Mme Claude Malbos, admise à la retraite.

Article 3 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 3-12-1998
NOR : MENA9803073A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 94-1020 du 23-11-1994 mod.; A. du 2-5-1997

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 1997 susvisé sont modifiées comme suit :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Claude Lecompte, secrétaire général

d'académie de l'académie de Lille, remplace M. Marc Rolland,

Représentants suppléants

- Mme Nadine Neulat-Billard, chef de bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la direction de l'enseignement scolaire, remplace M. Thierry Cagnon,

- M. François Vaganay, secrétaire général de l'inspection académique du Nord, remplace M. Serge Ronchin.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

AGENTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Arrêté du 3-12-1998
NOR : MENA9803074A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 90-712 du 1-8-1990; D. n° 90-713 du 1-8-1990; A. du 2-5-1997

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 1997 susvisé sont modifiées comme suit :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. Dominique Martiny, secrétaire général d'académie de l'académie de Dijon, remplace M. Claude Guy, admis à la retraite,

- M. Michel Guillon, secrétaire général d'université de l'université Paris VI, remplace Mme Martine Ramond,

- M. Michel Daumin, secrétaire général d'université de l'université d'Amiens, remplace

M. Gilles Gay,
- M. Thierry Crédeville, adjoint au secrétaire général d'académie de la direction de l'académie de Paris, remplace Mme Renée Debar,

Représentants suppléants

- Mme Bernadette Dubois, adjointe au secrétaire général d'académie de l'académie de Reims, remplace M. Thierry Crédeville,

Représentants du personnel

Représentants titulaires

- Mme Simone Messens remplace Mme Édith Laforge, promue secrétaire d'administration scolaire et universitaire,

- Mme Aline Broussois remplace Mme Hélène Villefort, promue secrétaire d'administration scolaire et universitaire,

Représentants suppléants

- Mme Françoise Aube remplace Mme Simone Messens,

- Mme Chantal Chiles remplace Mme Aline Broussois.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

MAÎTRES-OUVRIERS ET CHEFS DE GARAGE

Arrêté du 3-12-1998

NOR : MENA9803075A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 70-251 du 21-3-1970 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991; A. du 6-5-1998

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 mai 1998 susvisé sont modifiées comme suit :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Mme Michèle Falck, agent comptable au

lycée avenue Georges Pompidou de Levallois-Perret, remplace Mme Marie-Joseph Bancheureau, admise à la retraite,

Représentants suppléants

- M. François Vaganay, secrétaire général de l'inspection académique du Nord, remplace M. Serge Ronchin.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

OUVRIERS PROFESSIONNELS ET CONDUCTEURS D'AUTOMOBILE

Arrêté du 3-12-1998

NOR : MENA9803076A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 70-251 du 21-3-1970 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991; A. du 6-5-1998

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 mai 1998 susvisé sont modifiées comme suit :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Mme Gisèle Blard, chef de division au rectorat de l'académie de Rouen, remplace M. Pierre Bertin,

- Mme Michèle Falck, agent comptable au lycée avenue Georges Pompidou de Levallois-Perret, remplace Mme Marie-Joseph Bancheureau, admise à la retraite,

Représentants suppléants

- Mme Manuèle Rozier, chef de section au bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, remplace M. Bernhard Hechenberger,

- Mme Annie Dabout, chef de section au bureau des personnels administratifs, techniques,

ouvriers et de service et des personnels de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, remplace Mme Florence Schieres.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

OUVRIERS D'ENTRETIEN ET D'ACCUEIL

Arrêté du 3-12-1998

NOR : MENA9803077A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982; D. n° 94-1017 du 18-11-1994; A. du 6-5-1998

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de

l'arrêté du 6 mai 1998 susvisé sont modifiées
comme suit :

Représentants de l'administration

Représentants suppléants

- Mme Annie Dabout, chef de section au bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, remplace Mme Florence Schieres.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9803100V

AVIS DU 3-12-1998

MEN
DPATE B1

S ecrétaire général de l'université Clermont-Ferrand II

■ L'emploi de secrétaire général de l'université Blaise Pascal (Clermont-Ferrand II) sera prochainement vacant.

Cet établissement pluridisciplinaire, sciences, lettres, sciences humaines et formation d'ingénieurs, accueille 17 500 étudiants. Il est doté d'un budget de 210,75 MF, dispose de 855 emplois de personnels enseignants et enseignants-chercheurs et de 523 emplois de personnels non enseignants. Le patrimoine bâti atteint 163 000 m².

L'emploi de secrétaire général, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
- aux personnels remplissant les conditions

prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Il est souhaitable qu'un double de ces candidatures soit expédié directement au ministère à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire adressé directement à l'établissement concerné, à monsieur le président de l'université Blaise Pascal (Clermont-Ferrand 2), BP 185, 63006 Clermont-Ferrand cedex II, tél. 04 73406302, fax 04 73406431.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9803115V

AVIS DU 3-12-1998

MEN
DPATE B1

S GASU de l'IUFM de Dijon

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Dijon est susceptible d'être vacant à compter

du 1er janvier 1999.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut et d'une NBI de 50 points est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette

qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Collaborateur direct du directeur de l'IUFM, le secrétaire général assure, sous son autorité, la direction des services administratifs de l'institut. Il est notamment chargé de l'encadrement de l'ensemble des personnels administratifs, dont 20 personnes pour les services centraux ; il est en relation permanente avec les gestionnaires des cinq sites départementaux. Il coordonne le fonctionnement des services, assure la gestion du budget, des matériels et des locaux.

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'établissement, il est amené à participer à de nombreuses instances et à entretenir de multiples relations à l'intérieur et hors

de l'éducation nationale.

Ce poste requiert une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication. Une grande disponibilité et une forte capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions sont indispensables.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter M. Bernard Jannot, directeur de l'IUFM, tél. 03 80 39 35 81.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Bourgogne, services centraux, maison de l'université, esplanade Erasme, BP 332, 21009 Dijon cedex.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9803116V

AVIS DU 3-12-1998

MEN
DPATE B1

CASU à l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI)

■ Un poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire à l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI) est vacant à compter du 1er décembre 1998.

Ce poste sera implanté au sein des services centraux de l'université (établissement scientifique et médical), principalement installé sur le site Jussieu, comptant près de 35 000 étudiants, 3 000 enseignants-chercheurs, 1 900 personnels IATOSS, doté d'un budget de 400 MF et comptant 500 000 m² bâtis.

Son titulaire sera chargé des fonctions de responsable du service central de la scolarité. Dans ce cadre, les principales fonctions qui lui seront confiées seront notamment :

- 1) coordonner et animer une équipe administrative de l'ordre de 50 personnes ;
- 2) continuer l'action entreprise en vue de rénover le service ;
- 3) plus généralement, seconder le président et le secrétaire général en contribuant à la politique de l'établissement en direction des étudiants.

Il devra faire preuve d'autorité, de rigueur, d'un grand sens de la communication, du dialogue, de la négociation, lui permettant d'assurer avec succès les importantes tâches de coordination au sein du service d'une part, avec les composantes de l'université chargées d'administrer les étudiants d'autre part.

Du fait de la variété des missions confiées, il est également souhaité que les candidats aient un

cursus professionnel diversifié dans des postes à responsabilité de catégorie A.

La capacité d'initiative, le goût des responsabilités, le sens du service à rendre aux usagers, l'aptitude au travail en équipe, l'intérêt porté aux travaux d'amélioration de la gestion et de simplification administrative seront particulièrement recherchés.

Pour tous renseignements complémentaires contacter M. Michel Guillon, secrétaire général de l'université au 01 44 27 33 27.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérar-

chique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 ainsi qu'à monsieur le président de l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI), 4, place Jussieu, 75252 Paris cedex 05.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENY9803102V	AVIS DU 3-12-1998	MEN INRP
---------------------	--------------------	-------------------	-------------

E nseignant du second degré à l'INRP

■ Un emploi d'enseignant du second degré est déclaré vacant à l'Institut national de recherche pédagogique. Cet emploi est à pourvoir à compter du 1er octobre 1998 par la voie du détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Cet emploi est ouvert à un professeur agrégé d'histoire ou de géographie :

- titulaire d'un doctorat (si possible);
- ayant participé à des équipes de recherche en didactique;
- ayant une expérience de la recherche et de l'animation d'équipe de recherche en didactique.

Au sein du département "Didactiques des disciplines", ce professeur aura la responsabilité de l'unité de recherche sur les didactiques de l'histoire, de la géographie, des sciences sociales. Il aura pour tâche d'animer et de coordonner les recherches en cours, de favoriser la publication et la diffusion des travaux de recherche, d'assurer les tâches administratives correspondantes.

Les personnels intéressés sont invités à adresser leur candidature en double exemplaire, l'une par voie directe, l'autre par voie hiérarchique, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, à monsieur le directeur de l'INRP, 29, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05 **dans les quinze jours** qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

VACANCES DE POSTES	NOR : MENA9803068V	AVIS DU 3-12-1998	MEN DPATE C1
-----------------------	--------------------	-------------------	-----------------

C onseillers techniques de service social

■ Des postes vacants sont offerts au mouvement des conseillers techniques de service social - rentrée scolaire 1999-2000 (cf. note du 29 octobre 1998 relative au calendrier prévisionnel des CAPN et des actes de gestion des personnels ATOS - année 1998-1999, B.O. n° 41 du 5 novembre 1998). La liste des postes pourra être

complétée ou modifiée : consultez EDUTEL. Les demandes de mutation doivent parvenir impérativement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, sous le timbre de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1 **avant le 15 janvier 1999**.

ACADÉMIES	Nombre de postes vacants	DESCRIPTIF DES POSTES	
		Nom du service ou de la fonction	IMPLANTATION
Besançon	1	CT de l'IA	IA de la Haute-Saône
	1	SSE	IA du Doubs
Bordeaux	1	SSE	IA du Lot-et-Garonne
	1	SSE	IA de la Gironde
Clermont Ferrand	1	CT de l'IA	IA de la Haute-Loire
Créteil	1	SSE	IA de la Seine-Saint-Denis
	1	SSE	IA du Val-de-Marne
	1	SSE	IA de la Seine-et-Marne
Dijon	1	CT de l'IA	IA de l'Yonne
	1	SSE	IA de l'Yonne
	1	SSP	IA de la Nièvre
Grenoble	1	CT de l'IA	IA de l'Ardèche
	1	SSE	IA de l'Isère
	1	CROUS	Grenoble
Limoges	1	SSE	IA de la Haute-Vienne
Montpellier	2 (dont 1 PSV)	SSE	IA de l'Aude
Nancy-Metz	1	SSE	IA de la Moselle
Nantes	1	CT de l'IA	IA de la Loire-Atlantique
	1	CT de l'IA	IA du Maine-et-Loire
	1	SSE	IA de la Mayenne
Orléans-Tours	1	CT du recteur	Rectorat
Poitiers	1	SSE	IA de la Charente
Rennes	1	SSE	IA du Finistère
Rouen	1	CT de l'IA	IA de l'Eure
	1	CT de l'IA	IA de la Seine-Maritime
Strasbourg	1	SSE	IA du Bas-Rhin
	1	SSP	Rectorat
Toulouse	1	SSE	IA du Tarn-et-Garonne
Versailles	1	CT du recteur (PSV)	Rectorat
	4	SSE	IA de l'Essonne
Ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie (administration centrale)	1	CTDPATE - SSP (PSV)	Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
	1	CT DESCO - SSE (PSV)	Direction de l'enseignement scolaire